

N° 47

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance d'u 24 octobre 1984.

## RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

*au nom de la délégation du Sénat pour la planification (1) sur  
les contrats de plan entre l'Etat et les régions.*

Par M. Jacques MOSSION,

Sénateur.

---

(1) *Cette délégation est composée de : MM. Bernard Barbier, président ; Daniel Millaud, Michel Rigou, Jacques Braconnier, Maurice Janetti, vice-présidents ; Jean-Luc Bécart, secrétaire ; Henri Le Breton, Pierre Louvet, Geoffroy de Montalembert, Jacques Moission, Georges Mouly, Bernard Pillarin, René Regnault, Roger Rinchet, Jacques Valade.*

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Introduction</b> .....	5
<b>I. — Nature des contrats</b> .....	7
— <i>L'objet des contrats</i> .....	7
- Les précisions du Gouvernement .....	8
- L'interprétation des régions .....	8
- Les critiques .....	9
— <i>La portée des contrats</i> .....	10
- Le cadre .....	10
- Une couverture insuffisante de l'économie régionale .....	11
— <i>Le régime des contrats</i> .....	12
- Le réseau contractuel .....	12
- Les garanties .....	13
<b>II. — Mesure de l'engagement de l'Etat</b> .....	14
— <i>Les normes</i> .....	14
- Les problèmes de l'égalité entre les régions .....	14
- Engagement de l'Etat et engagement des régions .....	15
— <i>Avenir de l'engagement de l'Etat</i> .....	16
- Les problèmes .....	16
- Les garanties .....	16
<b>III. — Elaboration des contrats</b> .....	18
— <i>La procédure en général</i> .....	18
— <i>La négociation</i> .....	20
- Le mandat des commissaires de la République .....	21
- Les rapports entre les régions et les services de l'Etat dans la région ..	22
— <i>La définition des priorités régionales</i> .....	23
- Contrat de plan et plan régional .....	23
- Les compétences dans la région .....	23
- Le mandat du président du conseil régional .....	24
- Le rôle des services .....	25
— <i>Les votes définitifs</i> .....	25
<b>IV. — Le contenu des contrats</b> .....	26
— <i>Le chiffrage</i> .....	29
— <i>Les principaux thèmes</i> .....	30
— <i>Les choix par région</i> .....	31
Alsace .....	32
Aquitaine .....	33
Auvergne .....	34
Bourgogne .....	35

	Pages
Bretagne .....	36
Centre .....	37
Champagne-Ardennes .....	39
Franche-Comté .....	39
Ile-de-France .....	41
Langue-doc-Roussillon .....	42
Limousin .....	44
Lorraine .....	45
Midi-Pyrénées .....	47
Nord - Pas-de-Calais .....	48
Haute-Normandie .....	51
Basse-Normandie .....	52
Pays de la Loire .....	54
Picardie .....	55
Poitou-Charentes .....	58
Provence - Alpes - Côte d'Azur .....	60
Rhône-Alpes .....	62
Saint-Pierre-et-Miquelon .....	63
<b>Conclusion</b> .....	<b>65</b>
<b>Examen du rapport par la Délégation</b> .....	<b>67</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>68</b>
N° 1. — Questionnaire sur les contrats de plan entre l'Etat et les régions .....	68
N° 2. — Taux de chômage par région (en décembre 1983) .....	69
N° 3. — Demandes d'emploi en fin de mois (évolution sur un an: 1982-1983) ..	70
N° 4. — Taux de croissance annuel moyen de l'emploi par région et par branche de 1983 à 1989 .....	71
N° 5. — Part du secteur nationalisé dans la valeur ajoutée industrielle en 1980.	72
N° 6. — La hiérarchie des régions .....	73
N° 7. — Les budgets des régions pour 1984 .....	74
N° 8. — Principales dotations de l'Etat au titre des contrats pour 1984 par région .....	75
N° 9. — Un exemple d'articulation financière Plan national-Plan régional-Contrat de plan .....	76
N° 10. — Carte des contrats .....	77

## INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

Les contrats de plan entre l'Etat et les régions constituent une modalité originale de la réforme de la planification réalisée par la loi du 29 juillet 1982.

Leur objectif est d'associer l'Etat et les régions pour l'exécution du plan national mais aussi pour la mise en œuvre des priorités régionales compatibles avec le plan de la nation.

Ces conventions pourraient se limiter à quelques déclarations d'intention communes à l'Etat et aux régions. Les textes et les premiers éléments d'information sur le terrain montrent qu'il en va différemment. La loi institue, en effet, de véritables contrats et les négociations menées entre l'Etat et les régions ont abouti à des résultats concrets quoique parfois insuffisants au regard des priorités régionales.

Ces résultats se résument au 30 septembre 1984 à la signature de vingt-deux contrats, portant sur plus d'un millier d'actions de divers types, certaines d'entre elles n'étant toutefois que la poursuite d'actions antérieures, l'ensemble couvrant la durée d'exécution du IX<sup>e</sup> plan (1984-1988).

Citons parmi les priorités les plus couramment retenues : le transport, l'aide aux petites et moyennes entreprises, la formation professionnelle, l'agriculture. A titre d'exemple, on peut mentionner parmi les opérations contractualisées l'achèvement du barrage de Montbel (région Midi-Pyrénées), le financement de la première tranche du lycée d'enseignement professionnel agricole de Charolles (région Bourgogne) ou le développement d'une agence régionale pour l'innovation et la technologie (région Picardie).

Au total, près de 60 milliards de francs de dépenses sont prévus sur cinq ans, dont 35 de la part de l'Etat et 27 de celle des régions. Pour 1984, ce sont 7 milliards de francs de l'Etat et 5,5 des régions qui financeront les actions inscrites dans les contrats.

Les premiers contrats de plan entre l'Etat et les régions constituent donc un sujet d'étude original. Aussi la délégation du Sénat pour la planification se propose-t-elle d'informer le Sénat sur cet

aspect de l'exécution du IX<sup>e</sup> plan, à l'heure où s'ébauche la mise en œuvre des premiers contrats et où se révèlent les premiers problèmes.

A cette fin, la délégation a entrepris, au printemps dernier, une consultation écrite des régions par un questionnaire dont le modèle figure en annexe (voir annexe n<sup>o</sup> 1) et a procédé, le 26 juin dernier, à l'audition de M. Jean Le Garrec, à l'époque secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'Aménagement du territoire.

Par ailleurs, elle a pu prendre connaissance du rapport d'exécution du IX<sup>e</sup> plan déposé par le Gouvernement le 20 juin dernier, qui aborde notamment la question des contrats.

En se fondant sur ces éléments d'information, votre Rapporteur se propose de définir, dans un premier temps, la nature de ces contrats.

En second lieu, il sera procédé à l'évaluation de l'engagement de l'Etat.

Puis il conviendra d'examiner comment ont été menées la préparation et la conclusion des contrats.

C'est ensuite à l'étude du contenu des contrats qu'il sera procédé.

C'est enfin aux principales questions soulevées et aux propositions apportées par les régions que votre Rapporteur s'attachera.

## I. — NATURE DES CONTRATS DE PLAN

Définir la nature des contrats de plan nous conduira à évaluer leur objet, leur portée et leur régime.

### L'objet des contrats.

Le recours à la technique contractuelle pour l'exécution du plan n'est pas nouvelle, d'autant que le plan est conçu, en France, comme un document indicatif.

Dès le plan intérimaire en 1960 apparaissent les « quasi-contrats d'exécution de plan ». En matière d'aménagement du territoire, domaine assez voisin, se multiplient ensuite les contrats, ainsi qu'en témoignent les « contrats de plans » entre l'Etat et les communautés urbaines, technique étendue ensuite aux villes moyennes, et les « contrats de pays » conclus entre l'Etat et les syndicats intercommunaux à vocation multiple concernés.

L'objet de la réforme de 1982 semble avoir été, notamment, de généraliser la technique contractuelle tout en privilégiant le contrat entre l'Etat et les régions. L'article 11 de la loi du 24 juillet 1982 dispose ainsi :

« L'Etat peut conclure avec les collectivités territoriales, les régions, les entreprises publiques ou privées et éventuellement d'autres personnes morales, des contrats de plan comportant des engagements réciproques des parties en vue de l'exécution du plan et de ses programmes prioritaires.

« Ces contrats portent sur les actions qui contribuent à la réalisation d'objectifs compatibles avec ceux du plan de la nation. Ils définissent les conditions dans lesquelles l'Etat participe à ces actions.

« Le contrat de plan conclu entre l'Etat et la région définit les actions que l'Etat et la région s'engagent à mener conjointement par voie contractuelle pendant la durée du plan...

« Des contrats particuliers fixent les moyens de mise en œuvre des actions définies dans le contrat de plan. »

On peut remarquer que le texte de la loi demeure assez général sur la nature des contrats. Ainsi, l'objet des contrats se révèle-t-il

assez imprécis, notamment pour les contrats de plan entre l'Etat et les régions qui font l'objet du présent rapport, pour lesquels l'alinéa 3 de l'article 11 apporte pourtant quelques précisions que l'on peut juger insuffisantes avec le recul du temps.

### *Les précisions du Gouvernement.*

Le Gouvernement s'est efforcé, à l'occasion du vote des première et seconde lois constitutives du IX<sup>e</sup> plan, d'explicitier sa philosophie en la matière. Ainsi, le rapport annexé à la loi du 24 décembre 1983 (seconde loi de plan) dispose-t-il :

« La loi portant réforme de la planification a substitué à un plan d'Etat un ensemble comprenant, outre le plan de la nation, vingt-six plans régionaux... Le contrat de plan (entre l'Etat et la région) est un moyen d'exécution du plan national et des plans régionaux. Lieu de rencontre entre les priorités du plan national et celles retenues dans les plans des régions, le contrat de plan... comportera des engagements réciproques correspondant à deux types d'actions :

- « 1. — actions qui présentent un intérêt particulier pour les régions, par lesquelles les parties s'associent à l'exécution du plan national dans le cadre de ses programmes prioritaires d'exécution ;
- « 2. — actions d'intérêt spécifiquement régional, contribuant à la réalisation d'objectifs compatibles avec ceux du plan national. »

Ces quelques lignes précisent pour partie l'objet des contrats. Mais leur finalité exacte ne semble pas entendue à l'identique selon les régions.

### *L'interprétation des régions.*

Pour certaines d'entre elles, le contrat de plan entre l'Etat et la région tend effectivement à forger une coopération renouvelée entre les deux partenaires. Ainsi, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : « Le contrat est une méthodologie très positive qui traduit à la fois la participation de la région au plan de la nation et celle de la nation au plan de la région. » Pour la région Midi-Pyrénées : « Les contrats de plan permettent une action commune de l'Etat et de la région sur des priorités qui sont celles de la politique régionale et de la politique nationale. »

Pour d'autres régions, en revanche, l'objet de ce type de contrat risque principalement d'engager la région, et notamment ses moyens, sur les objectifs de l'Etat. Typique à cet égard est la

remarque de la région Rhône-Alpes qui « a eu souvent le sentiment qu'on lui demandait de gager sur ses propres fonds des éléments d'une politique nationale sur laquelle elle n'avait guère de prise ». La région Haute-Normandie indique de son côté : « Nous nous sommes accordés avec l'Etat sur les grandes priorités du IX<sup>e</sup> plan. Pour les projets d'intérêt plus spécifiquement régional, l'Etat n'a retenu aucun engagement politique ni financier. »

Autre interprétation de l'objet des contrats, celle des régions qui ne leur accordent qu'un intérêt assez relatif. Ainsi la région Pays de la Loire résume-t-elle son approche en indiquant que « il n'y avait rien à gagner à ne pas signer le contrat, mais l'interrogation demeure quant à savoir si, globalement, il y avait vraiment quelque chose à gagner à le signer ». Réserve aussi se révèle la région Bretagne pour qui « le contrat de plan n'est qu'un moyen parmi d'autres pour satisfaire les objectifs du plan régional ».

Enfin, pour quelques régions, l'objet du contrat témoigne des nouvelles compétences de la région. La région Aquitaine estime, par exemple, que « pour la première fois, la région est associée à part entière. De plus, elle est à égalité avec l'Etat grâce à la forme du contrat ». Pour la région Martinique, « il apparaît que le contrat de plan, tant par sa philosophie que par son contenu, est un instrument privilégié de la décentralisation responsable entreprise par le Gouvernement ».

L'imprécision initiale sur l'objet des contrats de plan entre l'Etat et les régions se révèle donc par la diversité des jugements que portent les régions sur la finalité de ce genre de contrat.

### *Les critiques.*

Cette imprécision est parfois vivement critiquée. Ainsi convient-il d'attirer l'attention sur l'extrême réserve dont peuvent faire état certains élus sur l'objectif effectif du contrat dans certaines régions. Pour l'intergroupe de l'opposition du conseil régional de Picardie, par exemple, le contrat ne fait que masquer le désengagement de l'Etat. Il souligne que si le contrat absorbe certaines opérations antérieures déjà financées en commun, ce qui relativise d'ailleurs son intérêt, l'étude des données financières révèle la réduction de la participation de l'Etat à ces opérations, ce qui est fort grave.

Mentionnons dans le même ordre d'idées les observations de la région Basse-Normandie pour qui le contrat n'apporte aucun engagement nouveau de l'Etat, mais ne fait que transformer la forme des engagements antérieurs.

Dans ces cas, la technique du contrat de plan entre l'Etat et la région se révèle donc partiellement décevante.



Mais si l'objet du contrat de plan suscite nombre de réflexions, leur portée fait également l'objet d'appréciations divergentes.

### La portée des contrats.

#### *Le cadre.*

A l'occasion de la mise en forme du IX<sup>e</sup> plan, le Gouvernement s'est efforcé de définir le cadre des contrats de plan et, par là, leur portée. Ainsi le rapport annexé à la loi du 24 décembre 1983 (seconde loi de plan) dispose-t-il :

« L'impulsion donnée par la partie programmée du plan sera relayée et amplifiée par la partie contractuelle. La deuxième loi de plan constitue le cadre dans lequel s'inscriront ces contrats...

« Les contrats de plan Etat-régions formaliseront les aspects les plus importants de la coopération à établir entre l'Etat et les collectivités territoriales pour l'exécution du plan. »

Les limites apportées au champ des contrats que constituent les objectifs du plan, qu'il s'agisse, rappelons-le, de l'exécution en commun des dispositions du plan national ou de celles des priorités régionales compatibles avec lui, tendent à réduire la portée des contrats.

Est-il besoin, en effet, de rappeler qu'en dépit de toutes les ambitions du Gouvernement, notamment de celles qu'il afficha dès 1981, le plan ne peut appréhender tous les problèmes et se trouve, quel que soit le volontarisme que l'on veut y mettre, très rapidement dépassé, ainsi que l'expérience des années antérieures l'a toujours démontré ?

Il y a donc un certain risque à limiter à l'exécution des objectifs du plan national le principal instrument de la coopération entre l'Etat et les régions en matière économique. De fait, certains problèmes posés aujourd'hui aux économies régionales échappent à la portée des contrats de plan entre l'Etat et les régions (1).

Un exemple révélateur en est donné par la région Lorraine. Rappelons que les politiques actuelles de redéploiement industriel de la Lorraine ne figurent pas au IX<sup>e</sup> plan. De fait, le contrat de plan entre l'Etat et la région n'a pas la portée suffisante pour appréhender les problèmes soulevés. Aussi a-t-il fallu prévoir un

---

(1) Pour l'état de l'emploi dans les régions et ses perspectives, voir annexes n<sup>o</sup> 2, 3 et 4.

programme parallèle spécifique de l'Etat d'importance comparable en matière d'aide à la restructuration industrielle en Lorraine auquel l'approbation par la région du contrat de plan a été subordonnée.

Les contrats de plan entre l'Etat et les régions voient donc leur portée limitée par l'obligation de se rapporter assez étroitement aux objectifs du plan national.

### *Une couverture insuffisante de l'économie régionale.*

Le rôle dévolu aux contrats de plan dans le système d'exécution du plan ne leur permet pas de constituer une couverture totale de l'économie régionale. Nombre de questions échappent en effet au dispositif.

Mentionnons par exemple que le rôle des entreprises publiques est généralement insuffisamment pris en compte. Il ne s'agit pas là d'une négligence, mais du résultat du dispositif résultant de la loi du 29 juillet 1982 qui, à côté des contrats de plan entre l'Etat et les régions, prévoit des contrats de plan entre l'Etat et les entreprises publiques.

Aussi les modalités d'intervention de ces entreprises dans l'économie régionale se partagent-elles théoriquement entre les contrats de plan entre la région et l'Etat et les contrats entre l'Etat et les entreprises concernées. Le système peut d'ailleurs se compliquer par l'intervention des « contrats régionaux de plan », prévus par l'article 16 de la loi du 29 juillet 1982, par lesquels la région et l'entreprise concernée peuvent s'engager contractuellement sur tel ou tel projet.

Le contrat de plan entre l'Etat et la région ne porte donc, en général, qu'insuffisamment sur les questions relevant du domaine d'activité des entreprises publiques. C'est là un problème compte tenu de la part considérable que les entreprises publiques représentent dans la valeur ajoutée industrielle des régions (voir annexe n° 5).

La prise en compte des modalités d'intervention des entreprises publiques est, en outre, d'autant plus délicate que, alors que la loi réformant la planification ouvre aux régions la faculté de consulter les entreprises publiques implantées sur leur territoire (art. 15, alinéa 2) et impose à l'Etat de communiquer aux régions les contrats de plan signés entre l'Etat et les entreprises publiques de la région (art. 11, alinéa 5), de nombreuses régions ne disposent actuellement que de peu d'informations à ce sujet.

Limitée de la sorte, la portée des contrats de plan entre l'Etat et les régions ne peut couvrir correctement l'économie régionale.

A certains égards même, tel contrat entre l'Etat et une entreprise publique, pour ses dispositions concernant la région, peut paraître plus important.

La portée des contrats de plan entre l'Etat et les régions n'a donc pas la dimension que les auteurs de la réforme et certains commentateurs semblaient leur attribuer. Peut-être sont-ils au moins un point d'ancrage pour les quelques programmes, ce que donnent à penser certains aspects de leur régime.

### **Le régime des contrats.**

Si certains traits du régime des contrats présentent un réel intérêt et permettent d'envisager avec confiance l'avenir des projets les plus précis, il convient cependant de renouveler dès à présent les réserves qu'apportait le Rapporteur de la commission des Affaires économiques et du Plan lors de sa discussion au Sénat. Ces réserves portaient essentiellement sur le caractère extrêmement complexe du système, notamment en raison de la mise en place d'un véritable réseau contractuel.

### *Le réseau contractuel.*

Si la détermination des objectifs figurant au contrat n'est déjà pas simple, car il faut tenir compte du plan national et du plan régional, avec, notamment, on le verra, l'intervention du Comité interministériel pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire (C.I.A.T.), l'exécution du contrat suppose la mise en œuvre de contrats particuliers compliquant singulièrement un dispositif déjà peu simple.

En outre, la mise en forme d'autres contrats de plan entre l'Etat et d'autres collectivités augmente la densité du réseau contractuel (par exemple, le contrat de plan entre l'Etat et les chambres de métiers, signé le 4 juillet 1984).

De plus, le développement des « contrats régionaux de plan » démultiplie le dispositif (citons à titre d'exemple le contrat entre la région Aquitaine et le port de Bordeaux). En outre, les conventions entre la région et la S.N.C.F. résultant de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1982 sur les transports intérieurs (mentionnons les contrats S.N.C.F.-région Nord - Pas-de-Calais ou S.N.C.F.-région Languedoc-Roussillon, par exemple) ajoutent plusieurs éléments.

Enfin, les contrats interrégionaux de plan apportent des données nouvelles (par exemple le contrat entre les trois régions du sud-ouest).

Le dispositif est donc très lourd. Des problèmes bureaucratiques et des difficultés de transmission de l'information semblent se faire jour assez souvent d'après les premiers renseignements recueillis.

### *Les garanties.*

Mais si la lourdeur du système peut susciter des réserves, il convient, en revanche, de relever un élément de satisfaction déjà mis en relief par le Rapporteur lors de la discussion au Sénat de la réforme de la planification, tenant à la fixation du caractère effectivement contractuel du contrat de plan.

Ainsi, l'avenir des programmes est-il un principe assuré, le contrat et ses engagements financiers faisant la loi des parties.

On sait pourtant que la doctrine et la jurisprudence émettaient les plus grandes réserves sur le caractère contractuel de nombre de contrats signés par l'administration dans le domaine économique, et donc sur la garantie de l'engagement. Ainsi, le professeur André de Laubadère formula-t-il des doutes sur le caractère effectivement contractuel des « quasi-contrats de plan », des « contrats de plan » (avec les communes urbaines et les villes moyennes) et des « contrats de pays ». De même, le Conseil d'Etat écarta à plusieurs reprises la qualification de contrat à des documents pourtant ainsi désignés (C.E., 2 mars 1973 - Syndicat national du commerce en gros des équipements à propos d'une convention relative aux prix, C.E., 23 octobre 1974 - Valet à propos d'un « engagement professionnel »).

Or, compte tenu de ces réserves et sans doute pour donner toutes assurances aux partenaires de l'Etat, le texte de la loi du 29 juillet 1982, article 12, premier alinéa, est extrêmement clair :

« Ils (1) sont réputés ne contenir que des clauses contractuelles. »

Ainsi, l'Etat se trouve-t-il, en principe, définitivement engagé par le contrat, sauf, bien sûr, résiliation conventionnelle ou cas de force majeure.

Aussi est-il intéressant de mesurer l'engagement de l'Etat, notamment du point de vue financier.

---

(1) Les contrats de plan.

## II. — MESURE DE L'ENGAGEMENT DE L'ÉTAT

Il convient, en premier lieu, de déterminer les normes de l'engagement de l'Etat.

### Les normes.

Un premier examen des informations recueillies auprès des régions indique que l'Etat semble avoir modulé sa participation selon les régions et selon les programmes.

#### *Les problèmes de l'égalité entre les régions.*

Les engagements de l'Etat se révèlent supérieurs en pourcentage du contrat pour certaines régions. Il y a là un premier élément qu'il faut signaler, d'autant que les motivations de l'Etat n'apparaissent pas clairement dans ce domaine et ne sont nullement codifiées par les textes.

Peut-être y a-t-il là volonté de soutenir les régions les plus déshéritées de France (1). Mais il est très difficile de déterminer de manière satisfaisante les raisons de l'Etat.

Autre élément de mesure de l'engagement de l'Etat, le choix de programmes nouveaux ou la reconduction d'opérations antérieures est tout à fait fondamental.

Or, l'Etat limite souvent son engagement au montant de ses interventions antérieures. Aucune norme impérative ne l'oblige d'ailleurs à s'engager plus ni même à s'engager autant.

La volonté, ou simplement les moyens, de soutenir véritablement l'économie de certaines régions semble avoir parfois manqué. En Picardie, par exemple, alors que les problèmes économiques s'aggravent de jour en jour, ainsi qu'en témoigne l'accroissement de 30 % du chômage en trois ans dans la région, l'Etat se borne à reconduire dans le contrat de plan les crédits traditionnels alloués à la région sans s'engager sur des programmes nouveaux qui pourraient aider à la reprise.

---

(1) Un classement des régions européennes figure en annexe (annexe n° 6).

L'Etat semble même se désengager à l'occasion de la signature du contrat sur certains programmes traditionnels. Ainsi, en matière d'équipement des établissements scolaires du premier degré en Picardie, le retrait est de 38 millions de francs.

Tant vis-à-vis des sommes apportées que vis-à-vis du choix de programmes nouveaux, l'Etat n'est donc nullement tenu de respecter des normes d'égalité entre les régions. Aussi, la mesure de l'engagement de l'Etat au profit de la région est-elle diversement appréciée selon les régions.

Si certaines d'entre elles expriment une certaine satisfaction, telle la région Ile-de-France qui indique que « les six priorités définies par le conseil régional ont été retenues par le contrat » ou la région Limousin qui estime que « de façon générale, le contrat de plan Etat-région peut être considéré comme satisfaisant puisqu'il intègre les spécificités régionales », certaines régions se révèlent en revanche extrêmement rétrogrades, comme la région Basse-Normandie qui juge que « le contrat est en retrait sur beaucoup de propositions régionales ».

#### *Engagement de l'Etat et engagement des régions.*

Pour n'être pas tenu par des normes d'égalité entre les régions (1), l'Etat est-il au moins engagé en proportion de la participation des régions ?

L'étude des premières données financières montre qu'il n'en est rien. Les régions sont, en effet, beaucoup plus engagées que l'Etat.

Pour les régions, la part du budget d'investissement consacrée aux opérations du contrat de plan varie entre 30 et 65 % environ, la région risquant d'ailleurs, par une participation excessive, de perdre son autonomie et les moyens de développer ses objectifs propres. Pour l'Etat, en revanche, ce sont des pourcentages bien moindres en regard des sommes qu'il consacre plus généralement à son action dans la région. Ainsi, en Picardie, 80 % des moyens de la région sont bloqués par le contrat de plan alors que 25 % seulement des moyens de l'Etat dans la région sont mobilisés par le contrat.

L'Etat reste très en retrait pour son engagement en termes financiers par rapport aux régions. D'ailleurs, la comparaison des sommes mobilisées au total souligne la charge que les contrats représentent pour les régions en regard de leur budget et la modestie

---

(1) Mentionnons a contrario la faculté ouverte à l'Etat par le sous-programme n° 2 du programme prioritaire d'exécution n° 9, consistant à ce qu'il se réserve la possibilité d'inclure outre-mer des interventions unilatérales dans les contrats sur des fonctions collectives ou des grandes infrastructures.

de l'effort de l'Etat, puisqu'en 1984 ce sont près de 5,5 milliards de francs des régions et seulement 7 milliards de francs de l'Etat qui sont consacrés aux contrats.

### **Avenir de l'engagement de l'Etat.**

Aussi modeste soit-il, l'engagement de l'Etat suscite néanmoins de vives inquiétudes de la part des régions pour son devenir.

#### *Les problèmes.*

De nombreuses régions se demandent si les annulations répétées d'autorisations de programme et de crédits de paiement auxquelles procède le Gouvernement en cette période de restrictions budgétaires ne pourraient mettre en cause l'engagement de l'Etat sur les contrats. Ainsi, en avril 1984, M. Michel Giraud, président du conseil régional d'Ile-de-France, déclarait-il : « ... un événement récent est venu renforcer mes graves préoccupations : le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, par un arrêté du 29 mars, signé sans le contreseing des ministres concernés, a annulé rien moins que 8,3 milliards de francs d'autorisations de programme et 3,7 milliards de francs de crédits de paiement. Sur quoi vont porter ces considérables annulations ? Le commissaire de la République m'a assuré que les opérations inscrites au contrat de p'an demeureraient prioritaires. Est-ce une garantie ? »

En Picardie, l'intergroupe de l'opposition rappelle de son côté que : « Une incertitude de taille sur l'engagement de l'Etat vient du fait que l'Etat a pris l'habitude de supprimer en cours d'année des autorisations de programme et des crédits de paiement... Ainsi, à titre d'exemples, pour les travaux publics, les suppressions ont porté sur 1,5 milliard de francs d'autorisations de programme et sur 524 millions de francs de crédits de paiement... Pour les industries agro-alimentaires, 25 % des autorisations de programme ont été annulées. C'est ainsi la troisième fois en trois ans que les crédits de ce secteur d'avenir ont été amputés. »

Il convient toutefois de noter que le Gouvernement s'est toujours refusé à remettre en cause les engagements formulés.

#### *Les garanties.*

Rappelons cependant que la nature effectivement contractuelle des contrats de plan entre l'Etat et les régions lie définitivement l'Etat, sauf résiliation conventionnelle ou force majeure.

De plus, l'article 12, alinéa 2, de la loi du 24 juillet 1982 dispose :

« Dans la limite des dotations ouvertes par la loi de finances de l'année, correspondant, le cas échéant, aux autorisations de programme prévues par l'article 4 de la présente loi (1), les dotations en capital, subventions, prêts, garanties d'emprunt, agréments fiscaux et toutes aides financières sont accordés en priorité par l'Etat dans le cadre des contrats de plan. »

Ces dispositions ne font toutefois que rappeler pour leurs premiers mots les dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. Quant à la priorité indiquée, elle n'est nullement une garantie que l'Etat respectera son engagement, mais seulement une modalité privilégiant le cadre du contrat de plan pour l'engagement de l'Etat s'il vient à intervenir.

Précisons que cette modalité est rappelée par le sous-programme prioritaire d'exécution n° 2 : « Financement des contrats de plan entre l'Etat et les régions... » du programme n° 1 : « Réussir la décentralisation ».

Par ailleurs, la question de l'augmentation de l'engagement de l'Etat se posera au cas où les programmes prévus, notamment pour les dépenses de fonctionnement, nécessiteraient une « rallonge » ou des ajustements. Or, l'Etat n'est pas tenu de « suivre », en principe, sauf clause particulière au contrat.

Remarquons enfin que l'on peut regretter que les engagements de l'Etat dans les contrats ne figurent pas dans leur totalité dans une loi de programme.

Les formes, le montant et les perspectives de l'engagement de l'Etat dans les contrats de plan avec les régions définissent donc sa mesure dont on peut considérer qu'elle est en définitive plutôt variable.

A l'inverse, les régions sont parfois grandement engagées. On peut de plus se demander si la contractualisation des programmes de développement économique régional permettant à l'Etat d'exercer un droit de regard comme cocontractant ne donne pas lieu à la formation de nouvelles tutelles.

Citons M. Bernard Stasi, président du conseil régional de Champagne-Ardenne :

« Nous ne voulons pas que, dans les années à venir, ces administrations (centrales), ignorant l'esprit de la décentralisation et la logique du contrat de plan, n'empiètent sur les compétences de la

---

(1) Autorisations de programme destinées au financement des programmes prioritaires d'exécution.



région, en assurant de façon unilatérale la gestion des crédits contractualisés.

« Je dis bien clairement ... que l'application du contrat de plan ne doit pas se traduire par une nouvelle tutelle de l'Etat. »

Sans doute, l'Etat voit-il dans ces formes nouvelles de tutelle un certain intérêt, ainsi que semblent en témoigner les dispositions du projet de loi sur la montagne, actuellement en discussion, prévoyant des clauses obligatoires au contrat de plan.

A l'inverse, il est vrai, certaines régions voient dans le contrat le moyen de dépasser leurs strictes compétences en matière économique, telles qu'elles résultent des lois de décentralisation. Par exemple, la région Aquitaine indique : « Le contrat de plan nous a permis de faire ce que nous n'aurions pu engager si nous nous en étions tenus aux compétences strictes que nous conféraient les lois de décentralisation, notamment en matière d'aide à l'investissement productif. »

Mais, si la nature des contrats de plan entre l'Etat et les régions constitue une question délicate, on se doit d'examiner aussi les conditions pratiques dans lesquelles ont été préparés, négociés et votés les contrats.

### III. — ÉLABORATION DES CONTRATS DE PLAN

La loi du 29 juillet 1982 et le décret d'application du 21 janvier 1983, les lois du 2 mars 1982 et du 7 janvier 1983 ont défini les principales règles d'élaboration des contrats de plan entre l'Etat et les régions.

On se propose d'étudier les caractères de la procédure.

#### **La procédure en général.**

Dire qu'elle est peu simple est un minimum.

Déjà, pour l'élaboration du plan national, la réforme du 29 juillet 1982 prévoit-elle un système que le Rapporteur de la commission des Affaires économiques et du Plan, lors de la discussion du projet au Sénat, put qualifier d' « inutilement complexe ».

Pour les contrats de plan entre l'Etat et les régions, la réforme laisse la même impression. Qu'on en juge ainsi par le texte des trois premiers articles du décret :

« *Article premier.* — Le contrat de plan et les contrats entre l'Etat et la région sont élaborés par le président du conseil régional au nom de la région et par le commissaire de la République de région au nom de l'Etat.

« *Art. 2.* — L'avant-projet de contrat de plan est transmis par le commissaire de la République de région au ministre chargé du Plan et de l'Aménagement du territoire et aux ministres intéressés dans le délai de six semaines après la réception dans la région du document d'information visé au premier alinéa de l'article 9 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 (1).

« L'avant-projet de contrat de plan est soumis au Comité interministériel pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire, qui se prononce au moins quatre mois avant la fin de l'année précédant l'entrée en vigueur du plan. Le Comité interministériel susvisé, créé par le décret du 6 juillet 1961, vérifie notamment la compatibilité des objectifs retenus avec ceux fixés par la première loi de plan. Il précise les instructions au commissaire de la République de région pour ce qui concerne les engagements de l'Etat : ces instructions sont transmises par le ministre chargé du Plan et de l'Aménagement du territoire.

« *Art. 3.* — Le projet de contrat est établi sur la base des engagements retenus respectivement par l'Etat dans la deuxième loi de plan et par la région dans son plan. Il est transmis par le commissaire de la République de région au ministre chargé du Plan et de l'Aménagement du territoire et aux ministres intéressés dans le délai d'un mois après l'approbation du plan régional par le conseil régional dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 15 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982.

« Le projet de contrat de plan est soumis au Comité interministériel pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire dans le délai de six mois suivant la promulgation de la deuxième loi de plan. Le Comité interministériel approuve le contrat de plan après avoir vérifié notamment la compatibilité des dispositions contractuelles avec les engagements retenus dans la deuxième loi de plan.

« En cas de désaccord sur tout ou partie de contrat, un nouveau contrat de plan peut être élaboré, dans les mêmes conditions, postérieurement aux délais fixés dans le présent article. »

Le dispositif ainsi mis en place, de par sa complexité, semble avoir posé aux régions des problèmes difficiles.

---

(1) Information des régions sur le projet de seconde loi de plan.

C'est déjà à une charge de travail importante qu'ont dû généralement faire face les régions pour préparer le contrat de plan. Cette tâche a été d'autant plus lourde que les régions ont vu leurs compétences s'étoffer simultanément, ou peu avant. En matière de planification notamment, elles ont dû préparer un avis sur le plan intérimaire en 1981, faire connaître leurs priorités en matière de développement de leurs activités productives et étudier le document d'information de la commission nationale de planification pour la première loi du IX<sup>e</sup> plan en 1982, préparer leur plan régional en 1983 et assurer leur représentation à la commission nationale durant toute la période.

La lourdeur de la tâche a parfois entraîné les régions à recruter du personnel, mais elles ont surtout dû mobiliser sur ce travail certains membres des services, recrutés parfois au titre plus général de l'extension des compétences de la région et donc de ses besoins nouveaux en personnel qualifié.

Cela dit, plusieurs régions semblent avoir profité des lois nouvelles en matière de planification, notamment en matière de contrat de plan, pour mieux définir leurs priorités et améliorer leurs structures administratives en la matière. En Martinique, par exemple, a été créée une Direction des affaires économiques et du plan. De cette manière, les régions se sont dotées des moyens de structure nécessaires à une bonne préparation de la négociation.

### **La négociation.**

Le dispositif des contrats prévoit, en effet, une négociation approfondie entre la région et l'Etat. Là aussi, quelques problèmes se sont fait jour du fait de la complexité du système.

L'Etat s'est efforcé cependant de coordonner la procédure de négociation. En métropole, c'est la D.A.T.A.R. qui en a eu la responsabilité sous l'autorité du secrétariat d'Etat. Outre-mer, c'est le secrétariat d'Etat chargé des Départements et Territoires d'outre-mer.

Les régions ont, de leur côté, pleinement exercé leurs compétences. Précisons toutefois que les compétences de la région ont été exercées :

- sur le continent, par les établissements publics régionaux ;
- en Corse, par la région ;
- en Martinique, Guadeloupe, Guyane et à la Réunion, par la région ;

— à Saint-Pierre-et-Miquelon, par le département ;

— en Polynésie, Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna, par le territoire.

Sur les rapports entre l'Etat et les régions en général, on peut rappeler les remarques que votre Rapporteur formulait à propos de l'élaboration des plans régionaux (rapport sur la première loi du IX<sup>e</sup> plan) :

« Deux remarques générales valent toutefois d'être faites :

« — le calendrier très serré de la préparation du IX<sup>e</sup> plan a limité les possibilités de consultation auxquelles les régions auraient pu recourir. Certes, la brièveté des délais n'a pas pesé seulement sur la préparation des plans des régions et a été ressentie à tous les niveaux ; mais là où il s'agissait d'un phénomène nouveau — car l'on demandait aux régions de se livrer à un exercice auquel elles n'étaient pas rompues — elle a été tout particulièrement ressentie ;

« — les régions ont souvent été gênées de ne pas connaître initialement les priorités ni les intentions de l'Etat. Le jeu entre l'Etat et les régions ressemble un peu à celui de deux joueurs qui refuseraient l'un et l'autre d'abattre le premier ses cartes. L'Etat déclare qu'il attend les priorités régionales pour arrêter les siennes et les régions ressentent une gêne à désigner celles-ci sans rien connaître des intentions de l'Etat. »

#### *Le mandat des commissaires de la République.*

L'article premier du décret du 21 janvier 1983 confie au commissaire de la République la responsabilité de l'élaboration du contrat au nom de l'Etat ; l'article 2 précise que l'avant-projet est transmis aux ministres concernés. Or, ces dispositions combinées semblent avoir créé certaines difficultés. Plusieurs régions ont eu le sentiment que les administrations centrales demeuraient leurs interlocuteurs effectifs et ont regretté la lenteur et les contradictions entre ces administrations, tout en regrettant que le commissaire de la République ne soit pas plus en mesure de décider.

De plus, l'article 2 prévoit la transmission au Comité interministériel pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire (C.I.A.T.) de l'avant-projet de contrat. Le Comité est seul compétent pour apprécier la compatibilité des objectifs retenus avec le plan, et pour préciser les instructions au commissaire de la République sur les engagements de l'Etat. Or, ces dispositions semblent avoir souvent conduit à un mandat restreint du représentant de l'Etat dans la région, ce que nombre de régions ont regretté.

En outre, certaines administrations centrales semblent avoir remis en question les décisions du C.I.A.T. dans un sens encore plus restrictif.

Les négociations entre la région et le représentant de l'Etat semblent donc ne pas avoir eu l'aisance attendue, l'un des négociateurs étant restreint dans son mandat. Citons la leçon tirée de cette situation par la région Champagne-Ardenne, à titre d'illustration : « La décentralisation ne peut réussir que si elle s'accompagne de progrès parallèles dans le domaine de la déconcentration ».

Citons également la région Bourgogne : « Il est indispensable que le commissaire de la République dispose de davantage de marge face à la région ».

*Les rapports entre les régions  
et les services de l'Etat dans la région.*

Ces relations ont été généralement bonnes. Dans certaines régions, même, les relations sont étroites. Ainsi, en Aquitaine, une structure originale, la Commission régionale de planification, regroupant élus, fonctionnaires de l'Etat et représentants des milieux socio-professionnels, a permis l'établissement d'une collaboration excellente et témoigne des adaptations techniques pouvant simplifier les formes complexes de relations prévues par le texte.

Si les relations entre les services de l'Etat dans la région et les régions semblent avoir été généralement bonnes, il n'en demeure pas moins que, dans certaines régions, les services de l'Etat ont défendu avec un acharnement très marqué les objectifs de l'Etat. La région Centre, par exemple, fait observer à cet égard : « Les services de l'Etat étaient peu enclins à accueillir favorablement les demandes de toute nature émanant de la région alors qu'ils défendaient résolument les projets proposés par l'Etat ».

A l'inverse, dans certaines régions, les services de l'Etat et ceux de la région se sont bornés à fixer des règles de cofinancement, les deux interlocuteurs ayant en gros les mêmes objectifs. La région Limousin, par exemple, indique : « L'essentiel des négociations n'a pas eu tant pour objet la définition des objectifs communs contractualisables que l'estimation puis la fixation des participations financières respectives ».

Les négociations entre l'Etat et les régions ont donc revêtu certains traits communs, mais ont présenté aussi une certaine diversité. On voit donc que les textes ont fait l'objet de certaines formes d'interprétation.

On sait, par ailleurs, que la prise en compte des priorités régionales a été, en général, au cœur des négociations.

Aussi convient-il de déterminer comment ont été définies ces priorités, en précisant notamment les modalités d'intervention des organes délibérants de la région.

### **La définition des priorités régionales.**

Les responsabilités dans ce domaine résultent de la combinaison de plusieurs textes :

#### *Contrat de plan et plan régional.*

En premier lieu, citons l'article 16 de la loi du 29 juillet 1982 qui dispose :

« Le plan de la région indique l'objet et la portée du contrat de plan que la région propose de souscrire avec l'Etat. »

Les priorités que la région souhaite inclure au contrat sont donc précisées dans le corps du plan régional.

#### *Les compétences dans la région.*

En second lieu, rappelons les différents textes qui déterminent les compétences respectives des différents intervenants.

Le premier texte sur la question est l'article 8 de la loi du 5 juillet 1972, modifié par la loi du 2 mars 1982 puis par celle du 7 janvier 1983.

Il dispose :

« Il (1) concourt à l'élaboration et à l'exécution du plan de la nation et il élabore et approuve le plan de la région. »

Un second texte est l'article 15 modifié de la loi du 29 juillet 1982 :

« Le plan de la région est élaboré et approuvé selon la procédure déterminée par chaque conseil régional qui doit prévoir la consultation des départements, des communes chefs-lieux de département, des communes de plus de 100.000 habitants ou des communes associées dans le cadre de charte intercommunale de dévelop-

---

(1) Le conseil régional.

pement et d'aménagement, du comité économique et social régional et des partenaires économiques et sociaux de la région.

« En outre, le conseil régional consulte les commissions instituées à cet effet par chaque conseil général et composées de représentants des autres communes, élus par les maires de celles-ci dans des conditions fixées par chaque conseil général. »

De la combinaison de ces deux textes, il résulte donc que le contrat est déterminé dans ses grandes lignes par le conseil régional, selon une procédure libre.

Cependant, le rôle du comité économique et social régional semble avoir été souvent plus important que ne le laisse penser le texte de la loi.

Remarquons de plus la consultation obligatoire prévue des collectivités territoriales concernées, mais regrettons les modalités excluant la consultation directe des plus petites communes, d'autant que les premiers éléments d'information indiquent que leur consultation a été variable selon les régions.

#### *Le mandat du président du conseil régional.*

Par ailleurs, l'article premier du décret du 21 janvier 1983 prévoit notamment que le contrat de plan est élaboré par le président du conseil régional pour la région. On doit donc considérer que le président a une mission de formulation précise et de négociation du contrat de plan, mais, compte tenu des textes précités, dans le respect des normes générales déterminées pour le contrat par le plan régional.

Ainsi, quoique quelque peu imprécise, la procédure de définition des priorités du contrat semble avoir fait l'objet de démarches à peu près identiques dans les diverses régions.

Les plans régionaux et notamment les projets de contrats proposés par la région ont été élaborés selon les conseils régionaux par une commission « ad hoc », par une commission spécialisée ou par plusieurs commissions. Sur cette base, les projets ont été votés et mandat a ainsi été donné aux présidents de conseils régionaux pour la négociation à venir.

Rappelons également que la concertation au sein de la région s'est développée, quoique de façon variable semble-t-il, certaines régions ayant une conception restrictive, d'autres semblant, au contraire, avoir associé plus étroitement les différents intervenants au sein de la région.

### *Le rôle des services.*

Mentionnons aussi le rôle d'assistance technique des services qui ont mis en forme les priorités de la région. La charge a été, on l'a vu, fort lourde. Mais, dans l'ensemble, les régions semblent avoir su faire face.

Du point de vue des instruments des services, mentionnons toutefois que les statistiques régionales sont apparues généralement insuffisantes.

Citons, à titre d'exemple, les observations de la région Poitou-Charente : « Les travaux préalables ont permis de mesurer l'indigence de certaines statistiques régionales ». Citons également celles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : « Dans la mesure où il n'existe pas de système cohérent de comptabilité régionale, nous avons rencontré les mêmes problèmes que ceux qui recherchent des moyens d'analyse spatialisés du développement ».

Citons enfin celle de la région Martinique : « Peu de séries chronologiques homogènes s'avèrent exploitables à l'usage et peuvent servir de base à une analyse prospective sur le plan quantitatif, notamment en ce qui concerne la formation des prix ».

Les procédures ainsi étudiées ont permis la formalisation des priorités de la région. Puis les négociations ont permis un long tour d'horizon à leur sujet, mais, rappelons-le, elles n'ont pas toujours été retenues.

### **Les votes définitifs.**

L'élaboration des contrats a donc été généralement conduite selon des règles alliant, bien sûr, le respect des textes, mais aussi l'approche des réalités et l'esprit de concertation.

Aussi les votes définitifs des conseils régionaux sur l'approbation du contrat ont-ils été souvent acquis à l'unanimité (régions Bretagne, Basse-Normandie, Rhône-Alpes par exemple). Parfois également ce ne sont que quelques abstentions qui se sont manifestées (régions Champagne-Ardenne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes) ou quelques refus de prendre part au vote (région Provence-Côte d'Azur).

Toutefois, dans plusieurs régions, les votes se sont exprimés suivant les équilibres politiques existant au conseil régional.



L'élaboration des contrats de plan semble donc avoir constitué un bon exercice d'ensemble, mais plusieurs propositions d'amélioration ont été formulées par les régions ainsi qu'il sera vu en conclusion.

Il convient toutefois, au préalable, d'examiner le contenu des contrats.

#### IV. — LE CONTENU DES CONTRATS

Le contenu des contrats de plan entre l'Etat et les régions résulte théoriquement, on l'a vu, du croisement des objectifs du plan national et notamment de ses programmes prioritaires, présentant un intérêt pour la région, et des objectifs de la région pourvu qu'ils soient au moins compatibles avec le plan national.

En réalité, l'étude des premiers éléments d'information sur le contenu du contrat en provenance des régions montre que l'ordre des priorités peut varier très nettement d'une région à l'autre.

Si dans la plupart des régions, en effet, on a plutôt l'impression que l'Etat s'est strictement tenu aux objectifs du plan national, dans d'autres régions, en revanche, il semble avoir retenu plus facilement les priorités régionales.

Mais en général les contrats semblent suivre assez fidèlement les objectifs des programmes et des sous-programmes prioritaires d'exécution du plan.

On peut dès lors regretter à nouveau que l'agriculture n'ait pas fait l'objet d'un programme prioritaire d'exécution. Sans doute, la part de l'agriculture est-elle non négligeable dans les contrats. Mais il semble que, pour s'être rendu à l'évidence, le Gouvernement n'en a pas moins dû « tirer » au maximum sur les sous-programmes prioritaires pour prendre en considération les problèmes agricoles.

La formulation d'un programme prioritaire d'exécution spécifique aux questions agricoles aurait probablement simplifié grandement les choses, et notamment la négociation dans certaines régions sur le problème. De plus, aurait été clairement affirmée la place de l'agriculture, notamment au sein des contrats de plan.

Un large consensus s'était pourtant formé sur la critique de l'absence d'un programme prioritaire d'exécution en matière agricole.

Ainsi, M. Barbier, rapporteur de la commission des Affaires économiques et du Plan, pouvait-il dire, le 28 juin 1983, lors de la discussion du projet de première loi du IX<sup>e</sup> plan :

« On aboutit ainsi au paradoxe suivant : alors que dix-huit régions métropolitaines sur vingt-deux ont placé l'agro-alimentaire au premier rang de leurs préoccupations, le plan ne retient pas l'agro-alimentaire comme programme prioritaire d'exécution *stricto sensu*.

« L'absence de programme prioritaire d'exécution (P.P.E.) spécifiquement consacré à l'agriculture et aux industries agricoles et alimentaires peut, certes, comme l'a fait observer le ministre de l'Agriculture et comme vous l'avez dit tout à l'heure — mais il aurait mieux valu pour nous tous que ce soit écrit — être interprétée comme la volonté du Gouvernement de manifester son souci de considérer ce secteur de la production comme une composante à part entière de l'économie dont le développement est recherché au travers de différents P.P.E. à vocation intersectorielle.

« Cette omission peut, en revanche, être interprétée également comme la manifestation de la résignation au déclin relatif, en termes économiques et démographiques, de l'agriculture, dont le rôle dans le rétablissement des grands équilibres ne justifierait plus son inscription parmi les priorités du plan de la nation.

« C'est pourquoi je me suis attaché, dans mon rapport écrit, à exposer d'une manière aussi précise que possible les lignes de force de ce qui aurait pu être le treizième P.P.E. Je ne rappellerai ici que les têtes de chapitres : favoriser le renouvellement démographique de l'agriculture et poursuivre la modernisation des structures des exploitations ; améliorer la productivité des exploitations ; renforcer l'organisation de la production ; accroître la compétitivité des industries agricoles et alimentaires et développer les exportations ; préciser la contribution du secteur agro-alimentaire à l'aménagement du territoire et accroître les solidarités en faveur et au sein de l'agriculture. »

Pour sa part, M. Janetti déclarait également le 28 juin :

« Bien que ce secteur d'activités figure parmi les objectifs définis dans les programmes prioritaires d'exécution tels que la modernisation de notre industrie, la rénovation du système d'éducation et de formation, la recherche et l'innovation, l'amélioration de la commercialisation, je dois regretter, et le groupe socialiste avec moi, de concert d'ailleurs avec la plupart des organisations professionnelles agricoles, qu'il ne fasse pas l'objet d'un programme d'actions spécifique. »

A ces objections, M. Le Garrec, alors secrétaire d'Etat chargé du Plan et de l'Aménagement du territoire, devait répondre ce même 28 juin, en explicitant la démarche gouvernementale, en ces termes :

« Je voudrais maintenant, en étant relativement bref, répondre à quelques interventions plus sectorielles, concernant notamment l'agriculture : elles ont été nombreuses. Il est vrai qu'il y a là un

problème important, mais je souhaiterais que l'on ne confonde pas l'importance que nous accordons à cette question avec la nécessité d'un programme prioritaire. C'est d'ailleurs le fond du débat.

« Nous avons toujours dit — le ministre de l'Agriculture l'a d'ailleurs répété, il n'y a pas très longtemps, devant le Sénat — qu'il fallait éviter les approches sectorielles, car elles ont beaucoup plus tendance en général à réduire les difficultés qu'à les faire prendre réellement en compte.

« Nous avons choisi une autre approche dans le IX<sup>e</sup> plan, y compris pour l'agriculture. Peut-on dire pour autant que nous nions l'importance du développement de l'ensemble de la chaîne agricole ? Assurément pas. Nous retrouvons les problèmes agricoles à travers l'ensemble des programmes prioritaires : recherche, formation initiale, formation continue, gestion des exploitations, rénovation et dynamisation du réseau de diffusion des progrès techniques. Tout est dit, tout est prévu et vous retrouvez l'ensemble de ces problèmes à travers les programmes prioritaires. »

De fait, ce n'est principalement qu'à travers quelques sous-programmes que la question est traitée, notamment par les trois sous-programmes suivants :

1. *Sous-programme n° 3 :*

« Maîtriser les techniques nouvelles dans le secteur agro-alimentaire afin d'accroître sa compétitivité et de mieux maîtriser ses coûts de production. »

Du programme n° 1 :

« Moderniser l'industrie grâce aux nouvelles technologies et à un effort d'épargne. »

2. *Sous-programme n° 2 :*

« Amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes par la rénovation et le développement des filières technologiques. »

Du programme n° 2 :

« Poursuivre la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes. »

3. *Sous-programme n° 1 :*

« Industrie et agro-alimentaire. »

Du programme n° 5 :

« Réduire la dépendance énergétique. »

Mais, en présence d'une très forte demande des régions bien naturelle, au profit de l'agriculture, on a dû aménager, comme toute empiriquement, la prise en considération de la question.

En définitive, on arrive à un grand nombre d'opérations contractualisées dans ce domaine, mais selon des règles assez variables d'une région à l'autre.

L'agriculture tient donc une place importante, mais n'est pas toutefois prioritaire dans les contrats.

L'examen du contenu des contrats montrera les autres priorités.

On se propose une étude en trois points :

- les principaux chiffres,
- les grands thèmes,
- les choix par régions.

### **Le chiffrage.**

Au 30 septembre 1984, vingt-deux contrats ont été signés, dont un outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon).

Les contrats signés représentent environ 60 milliards de francs d'engagement sur cinq ans, dont 35 de la part de l'Etat et 27 de celle des régions (1).

Pour 1984, ce sont 7 milliards de francs de l'Etat et 5,5 des régions (sur les 15 milliards de francs environ que représentent leurs budgets en 1984) (1) (2).

Plus d'un millier d'actions sont prévues, notamment par l'exécution de 300 à 400 contrats particuliers.

---

(1) Précisons que le coût de certaines opérations n'est pas encore parfaitement fixé.

(2) Ces chiffres peuvent être mis en rapport avec les différents indicateurs sur les budgets des régions présentés en annexe (voir annexe n° 7).

Par grands thèmes, sur la durée d'exécution du IX<sup>e</sup> plan, la participation de l'Etat est environ de :

— 11,5 milliards de francs pour l'amélioration des infrastructures de transport.

— 7 milliards de francs pour le développement de l'agriculture et les industries agro-alimentaires.

— 3,5 milliards de francs pour la politique de développement social des quartiers.

— 1,8 milliard de francs pour le développement de la recherche, les transferts de technologie et la modernisation des P.M.E.

— 1,05 milliard de francs pour la transformation des hospices.

— 1 milliard de francs pour la formation professionnelle.

— 525 millions de francs pour la maîtrise de l'énergie.

Par région, pour 1984, la participation de l'Etat est présentée en annexe (voir annexe n° 8).

### Les principaux thèmes.

Les actions les plus fréquemment retenues sont les suivantes :

— formation professionnelle dans les filières prioritaires (électronique, industries agricoles et alimentaires notamment) : 21 régions,

— développement des formations techniques dans l'enseignement secondaire : 13 régions,

— enseignement universitaire : 11 régions,

— recours au conseil extérieur par les P.M.E.-P.M.I. : 22 régions,

— soutien aux investissements productifs des entreprises industrielles : 14 régions,

— modernisation de l'artisanat : 22 régions,

— programmes locaux de développement de l'emploi : 17 régions,

— aide à l'exportation : 20 régions,

— centres régionaux d'innovation et de transferts de technologie : 21 régions,

— maîtrise de l'énergie : 15 régions,

- utilisation des techniques nouvelles de la communication :  
11 régions,
- drainage et irrigation : 21 régions,
- opérations de préinstallation des jeunes agriculteurs :  
18 régions,
- modernisation des industries agricoles et alimentaires :  
19 régions,
- orientation des productions agricoles : 21 régions,
- amélioration du réseau routier national : 22 régions,
- développement du tourisme régional : 20 régions,
- culture scientifique et technique : 21 régions,
- transformation des hospices : 13 régions,
- politique de développement social des quartiers : 17 régions.

L'analyse de ces thèmes conduit à remarquer, comme il a été démontré, une influence forte des objectifs du plan national, et notamment de ses programmes prioritaires. Toutefois, on remarque que certains objectifs essentiels pour les régions, notamment en matière agricole, ont été inclus (1).

### **Les choix par régions.**

Ils portent, pour une large part, sur des opérations d'investissement.

La Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale a mis en relief certains thèmes des contrats de plan par une carte dont on trouvera la reproduction en annexe (annexe n° 10).

On se propose toutefois de présenter un résumé des contrats par région.

---

(1) Un exemple d'articulation plan national-plan régional-contrat de plan est présenté en annexe (voir annexe n° 5).

## ALSACE

Trois grands objectifs font l'objet du contrat :

### *1. Renforcer le tissu économique alsacien :*

Il s'agit principalement d'intervenir sur l'environnement du tissu économique par la formation, l'effort de recherche et de transfert sur l'industrie, l'introduction des techniques nouvelles liées à l'informatique et à la télématique et la diversification des sources d'énergie.

Mais il s'agit aussi d'intervenir directement sur le tissu industriel par les aides au diagnostic d'entreprise, le développement de l'artisanat, particulièrement actif en Alsace, l'émergence du « pôle productique » (la construction mécanique représente 30.000 personnes en Alsace, hors automobile), la promotion de l'automatisation, l'action en matière agro-alimentaire, le déploiement de nouvelles filières en matière agricole, l'amélioration de la productivité en ce domaine (électrification du réseau d'irrigation de la plaine du Rhin, notamment dans le Hardt et le Ried) et l'intervention sur la filière bois, très importante en Alsace.

### *2. Valoriser l'ouverture européenne de l'Alsace :*

L'objectif est de poursuivre le programme d'infrastructures nouvelles (raccordement des axes routiers alsaciens au réseau européen), de valoriser des infrastructures existantes (aéroports), de faciliter l'exportation (Fonds régional de l'exportation) et de renouveler l'action en faveur de la vocation européenne de Strasbourg.

### *3. Rechercher un aménagement du territoire équilibré :*

Ce dessein prend en considération les problèmes culturels (programme régional destiné au maintien du patrimoine culturel et linguistique de l'Alsace), les programmes locaux de développement (relais des contrats de pays, notamment pour les zones frontalières), le soutien à l'emploi et au développement local (Fonds régional de développement local), la politique en faveur du massif vosgien (parcs naturels régionaux), le déploiement du potentiel touristique, l'aménagement équilibré des grandes villes alsaciennes, l'action de diversification industrielle et d'aménagement du bassin potassique, les problèmes d'environnement (crues de l'Ill) et les aspects de politique énergétique relevant des problèmes d'aménagement du territoire (biomasse).

## AQUITAINE

Trois objectifs généraux caractérisent le contrat :

### *1. Soutien à l'emploi et modernisation de l'appareil productif national et régional :*

Cet objectif comporte une série de programmes principalement en direction des petites et moyennes entreprises.

Outre des actions sectorielles portant sur la sous-traitance, le bâtiment et les travaux publics, le commerce et l'artisanat, la consolidation du tissu économique est particulièrement recherchée. L'amélioration du financement des entreprises, l'affirmation de pôles technologiques (par la création par exemple de l'Institut aquitain de productique) et le transfert des technologies sont au cœur de ce programme. De plus, les zones industrielles en difficulté font l'objet d'un effort spécifique.

### *2. La mise en valeur des ressources régionales :*

Cet objectif consiste principalement à revaloriser l'exploitation du bois (étude sur les formations techniques en la matière par exemple), à maîtriser les sources d'énergie régionales et à mettre en valeur le tourisme et l'environnement, atouts essentiels de la région.

### *3. L'exercice d'une solidarité nationale et régionale :*

Ce programme est fondé sur le souci d'un meilleur aménagement du territoire, pour lequel l'Etat assure la région d'une solidarité sur le terrain. Ainsi un effort de désenclavement est-il prévu par le contrat (notamment par le développement du port de Bordeaux) ainsi qu'un programme spécifique en faveur des zones rurales et de la zone de montagne.

Par ailleurs, un effort sur la réhabilitation des quartiers dégradés est prévu.



## AUVERGNE

Quinze actions forment le corps du contrat, répondant aux trois priorités définies par son préambule consistant à donner une chance à la région de s'inscrire dans le peloton de tête des régions françaises, à développer l'agriculture et l'espace rural et à affirmer la solidarité entre les habitants.

### *Le contrat a ainsi pour buts :*

— l'incitation à l'industrie innovatrice (création d'un pôle technologique régional, introduction de la productique, création d'une antenne régionale de l'Agence pour le développement de la production automatisée, par exemple),

— l'aide à l'exportation (recrutement de cadres spécialisés),

— l'adaptation de « l'outil d'éducation et de formation » (constructions de lycées d'enseignement professionnel notamment, Ecole nationale de l'industrie laitière à Aurillac, formations dans la filière électronique),

— la mise en œuvre de projets énergétiques (réseaux de chaleur),

-- le développement de la filière bois (notamment par la modernisation des industries du bois),

— le développement de l'industrie agro-alimentaire (filiale viande),

— la promotion de l'agriculture et du développement rural (aide à l'installation des jeunes agriculteurs, déploiement des productions, maîtrise de l'eau, enseignement technique agricole, développement local, filière bois),

— l'extension de la capacité d'hébergement touristique et thermal (rénovation des villages de vacances notamment, politique des « points forts touristiques »),

— le désenclavement routier (programme autoroutier Orléans - Clermont-Ferrand en particulier),

— l'assistance aux initiatives locales en faveur de l'emploi et l'extension de l'économie sociale,

-- le développement social des quartiers,

— la politique culturelle (bibliothèques),

— l'aménagement intégré de la vallée de la Loire (grands barrages hydrauliques),

— l'innovation en matière de bâtiments et travaux publics,

— la modernisation des établissements pour personnes âgées.

## BOURGOGNE

Le contrat s'articule autour de sept objectifs :

*1. Développer l'industrie et le tertiaire supérieur pour sauvegarder l'emploi :*

Cet objectif tend à fortifier et moderniser le tissu industriel et le tertiaire de la Bourgogne, notamment par l'amélioration de l'information économique des entreprises sur leur financement, par la modernisation des secteurs industriels traditionnels (Fonds régional productique), par l'aide à l'exportation et par le soutien aux initiatives locales pour le développement de l'emploi, mais il tend aussi à renforcer les points d'appui de la recherche scientifique et technologique (Fonds régional de l'innovation).

*2. Valoriser et mieux gérer les ressources régionales :*

Parmi les programmes propres à cet objectif, l'amélioration et le développement des productions agricoles tiennent une bonne place, mais aussi l'engagement d'opérations en faveur de la production forestière et la mise en valeur des atouts touristiques (promotion à l'étranger).

*3. Développer les infrastructures de communication et en tirer parti :*

Des programmes en matière d'autoroutes (Dijon-Dole, continuation de Dijon sur l'autoroute Lorraine-Bourgogne), de sécurité routière, de voies navigables (problèmes de la traversée de Mâcon) et de transports ferroviaires sont fixés par le contrat.

*4. Former les hommes : une stratégie liée au développement :*

Cet objectif s'efforce de prendre en considération l'amélioration du système éducatif de formation initiale, la formation agricole, la formation continue des femmes, la diffusion de nouvelles technologies (formation professionnelle continue en général, informatique et technique du bois en particulier) et la politique d'insertion des jeunes (missions locales pour l'emploi).

*5. Promouvoir la culture et les loisirs :*

Le contrat prévoit plusieurs actions dans ce domaine dont la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel régional, notam-

ment archéologique, le développement des moyens de la création artistique et la diffusion de la culture scientifique et technologique.

*6. Mieux équilibrer le territoire régional :*

Le contrat définit une politique en faveur des zones rurales fragiles, s'attache à la préservation des espaces naturels (parc naturel régional du Morvan), à l'aménagement de la Vallée de la Loire et au renouveau de la politique urbaine (par le biais notamment du soutien à l'activité du bâtiment et des travaux publics), de l'amélioration de l'habitat des catégories défavorisées (projet de réhabilitation des cités ouvrières propriétés des Houllères du Blanzly en Saône-et-Loire), de la restauration de logements de personnes âgées et de la réhabilitation des quartiers d'habitat social dégradés.

*7. Santé :*

Cet objectif tend principalement à rénover les hospices de la région et à favoriser la prévention sanitaire (création d'un observatoire régional de la santé).

## BRETAGNE

Cinq thèmes résument le contrat.

*1. Désenclaver la Bretagne :*

Au titre de cet objectif, le plus important pour la région, deux groupes principaux d'actions sont fixés : l'amélioration du réseau routier de Bretagne et la réalisation d'une plate-forme rail-route (transport combiné dans le Nord Bretagne-Morlaix).

*2. Dynamiser la recherche et la relation avec l'appareil productif par la multiplication des transferts de technologies :*

Douze actions relèvent de cet objectif, parmi lesquelles on peut citer la création d'un pôle interrégional de génie biologique et médical, celle d'un pôle micro-électronique et celle d'un centre de génie industriel à Lorient.

*3. Elever le niveau et élargir les domaines de la formation professionnelle :*

Six actions définissent ce programme. On peut remarquer tout particulièrement le déploiement de la formation dans le secteur agro-

alimentaire, visant à développer les industries de seconde transformation des produits agricoles dans la région, l'amélioration des niveaux de formation professionnelle maritime et, dans le cadre de la lutte pour l'emploi, la mise en œuvre d'actions de formation liées au dispositif de l'A.F.P.A.

*4. Accroître les productions et leur rentabilité et intensifier les échanges :*

Au titre de cet objectif, le soutien de la croissance de l'agriculture couvre un grand nombre d'actions. Ces actions portent sur la création d'un centre de machinisme agricole, les aménagements fonciers, l'amélioration de la compétitivité des exploitations légumières et horticoles, les bâtiments d'élevage porcin, la relance agromique, l'amélioration de la compétitivité des exploitations orientées vers les productions bovines, l'installation des jeunes agriculteurs, la filière bois et la création de l'Observatoire régional des industries agro-alimentaires.

Les autres programmes concernent la modernisation du secteur des activités maritimes (Programme homard), le renouvellement et l'adaptation du bâtiment et des travaux publics, le renforcement et la promotion du tourisme, le développement des entreprises (Fonds d'aide aux études de diagnostic et de développement des entreprises artisanales et commerciales) et l'accroissement des exportations des entreprises bretonnes.

*5. Améliorer et mieux équilibrer les conditions de travail, de vie et d'épanouissement au sein de la région :*

Ce programme prend en considération le développement des zones rurales fragiles, l'encouragement à la création artistique et le soutien à la culture régionale, la rationalisation de la connaissance de l'environnement local (parc naturel régional d'Armorique) et la modernisation des établissements d'accueil pour personnes âgées.

## CENTRE

Cinq priorités figurent au contrat.

*1. Renforcer l'appareil de recherche fondamentale et appliquée, en particulier dans les secteurs où les potentialités existantes rejoignent les vocations économiques de la région :*

Parmi les programmes propres à cet objectif, figurent le développement de la recherche en matière de géosciences, l'extension

de l'Institut du médicament (Tours) et l'aide à la recherche agronomique.

*2. Améliorer la formation des hommes par l'adaptation de l'enseignement supérieur et celle de la formation technologique aux besoins :*

C'est principalement la promotion de l'enseignement supérieur technique qui est recherchée, notamment en matière de génie électrique et d'informatique, mais aussi la diffusion des formations technologiques.

*3. Soutenir les activités économiques en développant les aides de caractère général mais aussi en engageant des politiques sectorielles vigoureuses en faveur de l'industrie, de l'agriculture, du secteur des métiers et du tourisme :*

Au titre de cet objectif, figurent la mise en place d'un fonds d'aide au conseil, le soutien à l'exportation, la diffusion de la productique, le développement des besoins d'emploi, les aides à l'industrie pharmaceutique et au secteur des métiers, la maîtrise de l'énergie, le soutien aux zones agricoles fragiles, notamment par l'aide complémentaire à l'installation des jeunes agriculteurs et la réorientation des productions animales et végétales, et la promotion du tourisme.

*4. Créer les conditions d'un meilleur aménagement du territoire en dotant la région des grands équipements nécessaires, mais aussi, à l'intérieur du territoire régional, en apportant un soutien particulier aux zones les plus fragiles :*

Les programmes correspondant à cet objectif concernent les transports routiers et aériens et l'aménagement intégré de la vallée de la Loire et ses affluents.

*5. Prendre en compte les facteurs humains du développement économique :*

La réhabilitation des centres villes et des centres bourgs et les actions culturelles (monuments historiques) caractérisent ce programme centré sur la qualité de la vie.

## CHAMPAGNE-ARDENNES

Trois objectifs caractérisent le contrat : la promotion de l'emploi, le comblement des retards sociaux et l'affirmation de l'identité régionale.

### 1. *Promotion de l'emploi :*

Le développement de la formation, notamment la formation initiale, mais aussi celui de la formation professionnelle (en matière agro-alimentaire par exemple) sont affichés en priorité.

Le contrat prévoit en outre un programme de progression de l'industrie, de la recherche et de la technologie, notamment par la formation d'un Fonds d'aide au conseil pour le développement économique de la région et la création d'un Centre régional d'innovation et de transfert de technologie, mais il prévoit aussi plusieurs opérations de diversification et de soutien pour l'agriculture, notamment par la définition de politiques de filières (viande en particulier).

Le contrat prévoit également l'amélioration des infrastructures en matière de routes, de transports collectifs et de voies navigables (aménagement de la Haute-Seine à grand gabarit).

### 2. *Comblent les retards sociaux :*

Cet objectif consiste à réhabiliter les grands ensembles dégradés, à reconquérir les « friches industrielles » dans le département des Ardennes particulièrement affecté par la disparition des activités et à moderniser les hospices.

### 3. *Affirmer l'identité régionale :*

A ce titre, sont prévus plusieurs programmes originaux, dont la réalisation de l'opération « l'année Diderot et l'encyclopédie vivante » (Diderot est une grande figure de la région), la création de l'Institut international de la marionnette, la promotion du tourisme régional industriel ou la modernisation du service d'annonce des crues de la Seine.

## FRANCHE-COMTÉ

Le contrat s'articule autour de six programmes. Les trois premiers (éducation-formation, recherche, développement des forces productives) correspondent à l'axe central du plan régional.

Deux programmes spécifiques correspondent aux objectifs de fond de la région (emploi et développement équilibré de la région).

Un programme à dominante sociale et culturelle cherchera l'amélioration des conditions de vie des Franc-Comtois.

### 1. *Education et formation :*

Priorité du contrat, cet objectif tend surtout à privilégier les formations à finalité professionnelle et technique, notamment en matière agricole (lycée agricole de Vesoul) et sportive.

### 2. *Recherche :*

Le contrat prévoit le développement de la recherche universitaire, le renforcement de l'implantation des grands organismes (I.N.S.E.R.M. par exemple) et la formation de pôles de recherche (génie biologique et médical, génie thermique, « capteurs »).

### 3. *Développement des activités productives :*

Cet objectif consiste notamment à favoriser l'accès des P.M.I. aux services et à la constitution de groupements, à promouvoir l'innovation technique, à développer l'agriculture (filière lait-fromage, aide à l'installation des jeunes agriculteurs, élevage), à améliorer la compétitivité de la filière bois et à déployer les activités touristiques (ski de fond).

### 4. *Emploi :*

Au titre de ce programme, le contrat prévoit la création d'un fonds d'intervention en faveur des besoins d'emploi, la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi de plus de quarante ans et une action expérimentale destinée à encourager le travail à temps partiel.

### 5. *Une politique territoriale du développement régional :*

Le contrat prévoit l'amélioration de la voirie nationale, mais aussi la mise en œuvre d'un schéma de développement de la télématique. Par ailleurs, des politiques spécifiques aux zones de montagne (Vosges, Jura) sont prévues (aide à l'installation des jeunes agriculteurs en zone difficile et réglementation des boisements notamment).

### 6. *Amélioration des conditions de vie des Franc-Comtois :*

La rénovation de l'habitat, le renforcement de la politique technique et industrielle du logement, l'action en faveur de la jeunesse

(dans le cadre du Fonds régional d'éducation populaire), le développement culturel et la politique de l'environnement caractérisent ce programme.

## *ILE-DE-FRANCE*

Le contrat s'articule autour de six thèmes prioritaires, tout en précisant qu'aucun autre domaine n'est pour autant négligé.

### *1. Le développement économique :*

Le contrat prévoit que seront favorisées la création d'entreprises, la prévention des difficultés et la diffusion d'informations sur les marchés et produits.

Une priorité est accordée à la réalisation dans les P.M.I. d'études de faisabilité pour des investissements de modernisation.

En matière de recherche, un effort est prévu pour décloisonner la recherche et favoriser notamment les rapports entre la recherche et l'industrie.

### *2. L'habitat :*

Ce programme porte sur la création de logements neufs dans l'agglomération centrale, l'amélioration des logements anciens, la lutte contre l'insalubrité, la réhabilitation des ensembles dégradés, notamment dans les îlots sensibles, le réemploi des friches industrielles et la formation d'un instrument d'étude adapté.

Pour les îlots sensibles notamment, un fonds d'intervention est créé par l'Etat et la région, destiné à faire face à des projets d'équipement dont l'urgence est reconnue.

### *3. L'environnement :*

Quatre programmes relèvent de cet objectif : le parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse, la protection phonique du boulevard périphérique, la récupération, l'élimination et la valorisation des déchets et l'aménagement de onze bases de plein air et de loisirs (sites de Vaires-sur-Marne, du parc de Tremblay et du centre de tourisme et de loisirs de Torcy).

### *4. Les villes nouvelles :*

Le contrat souligne qu'elles constituent un élément essentiel de la politique d'aménagement du territoire régional.



Aussi est-il prévu que le rythme annuel de construction de logements y sera maintenu de façon qu'elles accueillent 20 % au moins de la construction neuve en Ile-de-France, en privilégiant le logement individuel, dans le cadre d'une politique sociale de l'habitat, que leur desserte sera développée et qu'enfin, au moins un tiers des programmes de bureau réalisés dans la région y seront effectués.

Le contrat prévoit de plus l'orientation des entreprises vers les villes nouvelles de l'est de la région.

#### 5. *L'eau :*

Les objectifs visés par ce programme concernent la lutte contre les inondations, la lutte contre la pollution des eaux de la Seine et de la Marne et la sécurité de l'alimentation en eau potable de l'agglomération.

A ces titres, un financement complémentaire du barrage-réservoir Aube est prévu par le contrat, de même que la modernisation du système d'annonce des crues et la poursuite de l'opération « Seine propre ».

#### 6. *Les transports et la circulation :*

Donnée permanente de l'aménagement régional, cette politique constitue une priorité considérable du contrat.

Le programme porte notamment sur l'autoroute A 86 et les transports collectifs.

### *LANGUEDOC-ROUSSILLON*

Quatre objectifs sont retenus dans le cadre du contrat.

#### 1. *Dynamiser et promouvoir l'économie régionale :*

Cet objectif comprend par priorité la promotion de l'agriculture et la prise en considération du potentiel maritime.

Au titre du développement des activités agricoles, le contrat privilégie l'installation des jeunes agriculteurs, se propose de perfectionner les méthodes et l'organisation de la branche (qualité des vins, diversification des productions, développement de l'informatique en agriculture), insiste sur le déploiement des investissements de l'industrie agro-alimentaire, prévoit une politique de l'eau (irrigation) et s'attache à la promotion de l'enseignement agricole.

Pour la prise en considération du potentiel maritime, le contrat prévoit une série d'actions dirigées sur la pêche et la culture marines, comme le soutien à la recherche appliquée, la gestion du milieu lagunaire et l'amélioration des conditions de production et de commercialisation (modernisation de la flotte de pêche).

L'objectif de dynamisation et de promotion de l'économie régionale couvre également le développement des secteurs industriel et artisanal et des services.

Au titre du premier programme, l'accent est mis sur l'aide à la création d'entreprises (constitution d'une mission régionale d'animation de la création d'entreprises), l'assistance aux entreprises pour l'adaptation à la concurrence (diffusion des techniques de robotique), la promotion de l'artisanat, de l'économie sociale et du secteur du bâtiment et des travaux publics.

## *2. Réaliser le redéploiement économique international de la région notamment dans l'espace euro-méditerranéen :*

Cette politique s'articule autour de deux programmes : faciliter la prise de commandes des P.M.E. régionales auprès des clients étrangers par un renforcement des procédures d'intervention financière et agir en faveur de l'offre française par la mise en œuvre d'un projet régional de développement des exportations.

De plus, le contrat prévoit un programme centré sur l'agronomie, la santé et les techniques de développement en faveur du tiers monde (renforcement du complexe méditerranéen et tropical de Montpellier).

## *3. Valoriser les atouts naturels de la région par une politique d'aménagement et d'environnement :*

Le transport, l'amélioration des quartiers dégradés, le développement du tourisme (le Languedoc-Roussillon est la troisième région d'accueil en la matière en France) et la gestion des milieux et espaces naturels (parc naturel du Haut-Languedoc par exemple) constituent l'essentiel de ce programme.

## *4. Promouvoir la vocation à la recherche et encourager le développement culturel :*

Le contrat prévoit la mise en œuvre d'un dispositif de transferts et innovations technologiques.

Par ailleurs, il définit un programme de développement culturel de la région (connaissance et promotion des cultures traditionnelles par exemple), un projet de développement de la filière électronique

dans l'enseignement et un objectif de formation professionnelle dans la région.

## LIMOUSIN

Sept questions constituent l'armature du contrat.

### 1. Désenclavement régional :

Le programme routier, notamment dans le cadre du plan routier Massif central, et les transports régionaux constituent les objectifs prévus par le contrat pour le désenclavement régional.

### 2. Agriculture et forêt :

L'installation des jeunes agriculteurs, les programmes d'hydraulique agricole et de reembrement et la définition de politiques de filières (filière viande, abattoirs publics et industries agro-alimentaires) caractérisent les objectifs du contrat en la matière. La filière bois fait de plus l'objet d'un programme spécifique (investissements de production, reconstitution, des peuplements détruits, industries du bois).

### 3. Politique du massif :

Le contrat définit six actions dans le cadre de cette politique : politique de développement de la zone Massif central (zone de montagne et zone défavorisée), commerce et artisanat, développement touristique, programme spécifique de développement de la Creuse, programme de mise en valeur et maîtrise des ressources en eau et grands aménagements régionaux et interrégionaux.

Sur ce dernier point, citons à titre d'exemple le programme d'aménagement intégré de la Loire et de ses affluents.

### 4. Développement du secteur industriel et de la recherche :

Ce programme porte notamment sur le développement de la filière pierre, l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des entreprises, la prise en considération de l'économie sociale, l'adéquation de la formation du personnel aux besoins industriels, le plan énergétique régional et la promotion de la recherche.

Pour l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des entreprises, le contrat définit les moyens du soutien aux investissements incorporels, de la promotion de la productique, du soutien aux exportations et de la consolidation de la structure financière

des petites et moyennes entreprises (création d'une « Société limousine de garantie »).

### 5. *Politique sanitaire et sociale* .

A ce titre, le contrat s'articule autour de l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées et de celles des handicapés, et précise les conditions du développement social des quartiers.

### 6. *Education, culture et communications* :

Le contrat s'emploie à définir les moyens du développement des équipements universitaires et scolaires (création d'un département informatique à l'I.U.T. de Limoges) et tente d'organiser le recours aux nouvelles techniques de communication.

### 7. *Réussir la décentralisation* :

Sur ce point, le contrat se limite à envisager la construction d'un « hôtel de région » afin de donner à la région les moyens de ses nouvelles responsabilités.

## LORRAINE

Le contrat couvre dix thèmes.

### 1. *Modernisation du tissu industriel* :

Au titre de cet objectif est décidé, en premier lieu, le développement de l'Institut lorrain de participation.

Le contrat prévoit également un programme d'aides aux entreprises (développement et reconversion des P.M.I. lorraines) et des actions de traitement des entreprises en difficulté.

Par ailleurs, le contrat fixe le principe d'une étude sur la sous-traitance.

Il définit, en outre, un programme de financement pour le commerce extérieur, des mesures de développement du textile, un plan de maîtrise de l'énergie, des actions de soutien aux entreprises artisanales et aux entreprises commerciales et un programme en faveur des industries agro-alimentaires (formation pour les industries du bois).

## 2. Recherche - technologie :

Le contrat prévoit un plan de soutien aux transferts de technologies et à l'innovation (génie des systèmes industriels, génie biologique et médical), ainsi qu'une aide aux filières régionales (Centre interrégional d'informatique de Lorraine par exemple) et la mise en place de groupements d'intérêt public.

## 3. Formation initiale et continue :

L'accent est mis à ce propos sur l'augmentation de la capacité d'accueil des lycées d'enseignement professionnel publics, la modernisation du parc de machines-outils des lycées concernés, et le soutien à la formation professionnelle des adultes, notamment dans les bassins sidérurgiques.

## 4. Agriculture :

Au titre de cet objectif, le contrat fixe le principe de l'aide à l'installation des jeunes, définit les moyens d'une relance en matière agronomique (antenne régionale) et détermine un plan hydraulique agricole.

En outre, le contrat privilégie le développement des industries agro-alimentaires.

## 5. Communication :

L'objectif est de faire de la région un « pôle d'excellence en matière de communication ». A cette fin, plusieurs actions sont prévues, comme la formation à Metz d'un Centre d'étude des systèmes de communication, la définition d'un schéma régional de la communication et la création à Nancy d'un Centre régional de production cinématographique et audiovisuelle.

## 6. Cadre de vie :

Pour ce programme, le contrat définit un plan construction régional et fixe le principe d'actions de réhabilitation du bassin houiller, des cités textiles et des quartiers dégradés.

Par ailleurs, le contrat prévoit une politique de développement global des espaces ruraux fragiles et la poursuite de l'aménagement des parcs naturels régionaux des Vosges du Nord et de Lorraine.

### 7. *Transports et communications :*

Au titre de ce programme sont prévus, notamment, le cofinancement des programmes routiers, la formation d'une plate-forme aéronautique unique (desserte commerciale de Metz et de Nancy), la poursuite de la politique en faveur de voies navigables (canalisation de la Meurthe à grand gabarit) et la mise à l'étude de la liaison Paris-Est européen par T.G.V.

### 8. *Culture :*

Le développement de centres de culture scientifique et technique actuels et la création de nouveaux centres, la création d'un Centre régional d'archives du monde du travail, la définition d'un programme régional de développement musical et les échanges transfrontaliers et intracommunautaires constituent les principales actions prévues par le contrat en matière culturelle.

### 9. *Action sanitaire et sociale :*

Le contrat privilégie à ce titre la formation d'un plan d'aide sociale cohérent, dans le cadre du transfert aux départements, par la loi du 22 juillet 1983, de l'essentiel des actions touchant au domaine social, prévoit le soutien aux travaux de l'Observatoire régional de la santé et des affaires sociales et fixe le principe de la poursuite de la campagne « bien naître en Lorraine ».

### 10. *Sports - Tourisme - Loisirs :*

La formation d'un schéma régional du tourisme et des loisirs, l'aide au développement du ski nordique dans les Vosges et la promotion du thermalisme constituent l'essentiel du contrat en la matière.

## MIDI-PYRÉNÉES

Le contrat s'articule autour de quatre objectifs :

### 1. *L'action économique :*

Cet objectif tend à privilégier la maîtrise de l'énergie, le développement de la recherche technologique et des industries de pointe, le soutien à l'industrie régionale, notamment par la mise en place d'un système d'aide, l'action en faveur de l'artisanat et du commerce rural, les aides au secteur du bâtiment et des travaux publics, l'aide

aux projets susceptibles d'avoir un effet sur le commerce extérieur et la promotion de l'économie sociale.

## *2. L'aménagement de l'espace rural et l'équilibre agricole :*

Le développement agricole est une priorité de la région. A ce titre, plusieurs actions sont prévues, comme la mise en œuvre à titre expérimental de plans d'adaptation ou les actions d'accompagnement (hydraulique).

La politique de l'eau et la filière bois constituent un complément important de ces programmes.

## *3. L'aménagement des structures de communication et de formation :*

Le programme routier constitue un élément essentiel de l'aménagement des structures de communication (modernisation de l'axe Toulouse-Albi), avec le développement des transports régionaux.

Pour la formation, le contrat s'attache principalement à la promotion de la formation professionnelle (notamment dans le domaine des industries agro-alimentaires).

## *4. Aménagement du cadre de vie :*

Le développement culturel est à ce titre une priorité du contrat, notamment en matière d'audiovisuel.

Mais le contrat expose également les moyens de l'aide au thermalisme et de l'amélioration de l'environnement.

Il définit enfin une politique des quartiers dégradés.

## *NORD - PAS-DE-CALAIS*

Dix domaines sont couverts par le contrat.

### *1. La formation :*

Cet objectif comporte une action au profit de la formation initiale. A ce titre, sont prévus un programme de lutte contre les échecs scolaires, un programme de développement des formations qualifiantes et d'élévation du niveau général de formation et un programme de construction et d'équipement pour l'enseignement technologique.

Il comporte également une action au profit de la formation continue, consistant en un programme de développement, de modernisation et d'adaptation des centres A.F.P.A., des actions de mise à niveau des demandeurs d'emploi et un programme concernant la formation des femmes.

Le contrat prévoit enfin un plan de développement de l'informatique et des actions de formation des enseignants aux technologies nouvelles.

## 2. *L'emploi :*

Le contrat prévoit la création d'un observatoire régional de formation, des qualifications et des emplois et un programme d'information du service public de l'emploi.

## 3. *Recherche, innovation, développement technologique :*

Des actions de portée générale (plans de développement du C.N.R.S., de l'I.N.R.A., de l'I.N.S.E.R.M., de l'IFREMER), la création d'un réseau informatique régional, la formation de pôles de recherche fondamentale (micro-électronique, productive, biotechnologie) et de pôles de recherche appliquée (transports, littoral, génie biomédical, génie industriel alimentaire) constituent l'armature de cet objectif.

## 4. *Communication et culture :*

Le contrat prévoit plusieurs projets en matière de communication (création d'un Fonds régional d'aide à l'édition multimédia par exemple) et de culture (formation d'un Centre de culture scientifique et technique de la mer).

## 5. *Développement économique :*

Au titre de ce programme, le contrat définit les moyens de la rénovation de l'industrie régionale (actions générales de revitalisation, parmi lesquelles le conseil aux P.M.I., promotion des industries agro-alimentaires, modernisation du textile, animation du secteur du bâtiment et des travaux publics). Il projette également diverses actions en faveur du commerce et de l'artisanat, de l'économie sociale, de la communication (information des consommateurs en particulier) et de l'énergie.

Le contrat prévoit enfin un vaste programme en faveur du développement agricole, agro-alimentaire et rural (installation des jeunes agriculteurs, promotion de productions agricoles intensives,



optimisation des moyens de production, développement économique des zones rurales, pêche).

#### 6. *Infrastructures - Transports :*

Le programme définit notamment les moyens du développement portuaire de la région (Dunkerque, Calais, Boulogne), de l'aménagement des liaisons routières, du développement des transports collectifs et du renouvellement du matériel fluvial.

#### 7. *Cadre de vie :*

La diffusion de l'innovation en matière d'urbanisme, le développement social des quartiers, l'action sur les « friches industrielles », la politique de l'environnement constituent l'armature du programme.

#### 8. *Développement du tourisme :*

Le développement de l'hébergement, la réhabilitation des stations littorales et le tourisme fluvial forment l'essentiel du projet en la matière.

#### 9. *Santé :*

La modernisation des installations, la prévention et l'aide aux personnes âgées sont fixées comme objectif par le contrat.

#### 10. *Opérations intégrées :*

Le contrat fixe le principe de l'aménagement et de la réindustrialisation du bassin minier.

Par ailleurs, il prévoit la poursuite de l'expérience U.R.B.A. 2000 et la réalisation d'un projet de parc d'expositions internationales à Lille.

Enfin, le contrat définit le principe d'une coopération avec la région Picardie en faveur de la zone comprenant l'Avesnois, le Cambrésis, la Thiérache et l'est Saint-Quentinois.

## HAUTE-NORMANDIE

Sept programmes caractérisent le contrat.

### 1. *Formation :*

L'enseignement supérieur (création de l'université du Havre), la formation initiale agricole (B.S.T.A. d'Evreux), la formation professionnelle, l'enseignement technique et l'information sur les formations de la région constituent l'armature du programme.

### 2. *Recherche et innovation :*

Au titre de cet objectif, le contrat prévoit notamment la création d'un groupe de recherche en agro-industrie, la formation d'une Agence pour le développement des productions automatisées, la constitution d'un pôle technologique « thermique et énergie » et le développement d'un Centre de recherche de toxicologie du médicament.

### 3. *Agriculture et pêche :*

Outre la formation initiale agricole et la recherche en agro-industrie précédemment citées, le contrat prévoit la diffusion de la télémétrie en milieu agricole, une politique d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, un programme hydraulique agricole, l'amélioration des productions, le soutien aux industries agricoles et alimentaires.

Pour la pêche, le contrat fixe notamment les conditions du renouvellement de la pêche hauturière.

### 4. *Développement et environnement des entreprises :*

Un Fonds régional d'aide au conseil doit, aux termes du contrat, faciliter le redéploiement stratégique du secteur des P.M.I.

Par ailleurs, le contrat prévoit le financement de projets commerciaux ou industriels favorables au commerce extérieur.

Enfin, une aide à la réorganisation de l'artisanat est prévue.

### 5. *Infrastructures et aménagement :*

Au titre de ce programme, l'accent est mis sur les infrastructures portuaires et routières.

Le contrat définit également le principe de la poursuite du développement de la ville nouvelle de Vaudreuil.

Enfin, un effort est prévu pour le parc national régional de Brotonne.

#### 6. *Culture* :

Ce programme s'articule autour de la restauration des monuments historiques (Gaillon, Merval).

Par ailleurs, le principe du développement du centre technique maritime et portuaire et du commerce international du Havre est fixé.

#### 7. *Tourisme* :

Cet objectif tend à privilégier l'aménagement touristique littoral.

### **BASSE-NORMANDIE**

Huit programmes de développement sont arrêtés par le contrat.

1. *Assurer la modernisation de l'appareil productif, principalement par le développement de la formation technique, et la diffusion des équipements de technologie avancée dans les entreprises :*

Cet objectif tend principalement à adapter les formations aux nouveaux besoins des entreprises, en renforçant au premier chef les enseignements professionnels secondaires et supérieurs liés aux filières technologiques d'avenir (Fonds régional à l'innovation) et à intervenir pour la modernisation d'entreprises artisanales (informatisation).

2. *Valoriser le potentiel agricole et moderniser l'industrie agro-alimentaire :*

A ce titre, le contrat prévoit de poursuivre et renforcer les actions en faveur de l'amélioration des facteurs de production (développement de la formation agricole, aménagements fonciers) de valoriser les productions existantes (lait, viande) tout en évitant les excédents, de moderniser les industries agro-alimentaires et de développer les zones fragiles.

*3. Développer les applications industrielles du périnucléaire et de l'électronique :*

Le but de ce programme est de renforcer la formation dans les domaines des sciences de la matière et de l'informatique, de développer la recherche spécialisée et de favoriser les applications de l'électronique et de l'informatique (création éventuelle d'une « filière silicium »).

*4. Développer les activités du génie biotechnologique :*

L'objectif des projets est de soutenir la recherche et de préparer le développement des applications industrielles (constitution d'un pôle régional de recherches biologiques et biotechnologiques, mise en place de l'Institut de pathologie du cheval).

*5. Poursuivre la mise en valeur de la façade maritime par l'exploitation des ressources maritimes :*

Le contrat prévoit notamment la modernisation de la pêche artisanale, le développement des cultures marines (truites de mer) et la poursuite de l'assainissement du littoral.

*6. Renforcer l'attractivité touristique de la région et développer les activités culturelles :*

La modernisation des stations touristiques littorales (« contrats de station ») et le développement du tourisme rural constituent l'armature de la politique du contrat en matière de tourisme.

Du point de vue culturel, la protection des sites, le soutien aux activités du parc naturel régional de Normandie-Maine et le développement de l'animation en matière de spectacles sont privilégiés.

*7. Assurer le désenclavement de la région :*

Le contrat fixe notamment les conditions de l'amélioration du réseau routier.

*8. Favoriser la diversification des sources d'énergie :*

La formation précise d'un plan énergétique régional et l'extension de la distribution du gaz naturel sont prévues par priorité.

## PAYS DE LA LOIRE

Quatre objectifs caractérisent le contrat, correspondant à vingt-trois programmes d'actions.

### 1. Assurer le développement économique et l'emploi :

Le contrat définit à ce titre la mise en œuvre de quatorze programmes :

— développer la recherche et les transferts de technologie (pôle matériaux, génie biologique et médical, productique-électronique),

— développer les formations dans l'enseignement supérieur (Institut de recherche et d'enseignement supérieur aux techniques de l'électronique à Nantes),

— équiper les établissements publics d'enseignement secondaire en matériel informatique et en machines-outils à commande numérique,

— améliorer la compétitivité des P.M.I./P.M.E. et de l'artisanat par le développement de l'aide au conseil (Fonds régional d'aide au conseil),

— développer l'assistance aux entreprises pour favoriser l'exportation (Centre atlantique du commerce international),

— poursuivre le développement du port autonome de Nantes-Saint-Nazaire,

— aider à l'animation économique et à la modernisation du secteur du bâtiment et des travaux publics,

— favoriser l'installation des jeunes agriculteurs (fichier départemental départ-installation),

— améliorer la productivité des élevages bovins (valorisation des prairies permanentes),

— développer les productions agro-alimentaires (création d'un Centre régional d'innovations et de transfert technologique agro-alimentaire),

— aider au développement économique des zones rurales fragiles et promouvoir les filières de production (aides au commerce rural notamment),

— développer les activités liées à la pêche maritime et aux cultures marines (amélioration des conditions de commercialisation),

— poursuivre le programme d'assainissement du littoral,

— mettre en œuvre une politique d'élimination et de valorisation des déchets industriels et agricoles.

## 2. *Poursuivre le désenclavement :*

Cet objectif couvre trois programmes :

- réaliser les liaisons autoroutières et routières nécessaires au désenclavement et à la cohésion régionale (tronçon autoroutier Le Mans-Angers),
- moderniser les transports collectifs régionaux,
- développer les produits et services nouveaux de communication audiovisuelle.

## 3. *Améliorer la qualité de la vie :*

Cinq programmes relèvent de cet objectif :

- mettre en œuvre le programme d'aménagement intégré de la protection de la Loire, de ses affluents et de leurs vallées (un contrat interrégional complétera ce projet),
- aider au développement des parcs naturels régionaux (Brière en premier lieu, Marais poitevin, Val-de-Seine et Vendée, Normandie-Maine pour leur partie située dans la région),
- développer et décentraliser l'action culturelle (animation culturelle, patrimoine industriel),
- développer la politique régionale du tourisme et des loisirs (tourisme littoral),
- favoriser le développement du sport de haut niveau et la décentralisation de son enseignement.

## 4. *Formation professionnelle :*

A ce titre, le contrat prévoit de coordonner et d'accroître les actions de formation professionnelle en fonction des besoins prioritaires du développement régional.

## PICARDIE

Le contrat s'articule autour de deux objectifs principaux : développer les activités productives et l'emploi, améliorer les conditions de vie des Picards.

### 1. *Développer les activités productives et l'emploi :*

Dans le cadre de cet objectif, la priorité est donnée à la formation pour laquelle neuf actions sont définies :

- renforcer l'enseignement primaire et secondaire,
- diffuser l'enseignement assisté par ordinateurs,
- développer l'enseignement agricole (Amiens, Le Paraclet, Peronne, Abbeville, Ribecourt, Vernier),
- aménager et moderniser les centres de formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.),
- aménager le Centre régional d'éducation physique et sportive, compris sur les sites de Soissons, Montdidier et Creil, et poursuivre le programme cofinancé de réalisation de halles de sports,
- engager conjointement un programme de renforcement et de rénovation du potentiel des formations supérieures et la recherche universitaire en Picardie,
- mener un programme conjoint de formation professionnelle dans les filières prioritaires (électronique, bâtiment-travaux publics, biotechnologie) et participer au fonctionnement du centre de ressources régional,
- créer un centre de préparation à l'administration générale (C.P.A.G.),
- mener une action de formation à l'environnement.

Si la formation est jugée prioritaire, l'objectif de développement des activités productives et de promotion de l'emploi comporte également un programme de développement des moyens de recherche, de diffusion de la technologie auprès des entreprises et de renforcement du service industriel.

Six actions concourent à ce projet :

- renforcer le potentiel de recherche (implantation d'équipes de recherche en productique, biologie, informatique, télématique et chimie des matériaux),
- créer un pôle productique interrégional Picardie-Nord-Pas-de-Calais,
- mettre en œuvre un plan régional de valorisation et transfert de la filière des glucides et polysaccharides, notamment par la création du centre de valorisation agro-industriel,
- créer un centre « polymères » afin de favoriser le transfert de technologies des centres de recherche vers les entreprises du secteur des matières plastiques,
- créer un Fonds d'aides aux conseils pour les P.M.I.,
- instituer un dispositif financier permettant la modernisation des entreprises des secteurs traditionnels et la création de nouvelles activités.

Au titre du développement des activités productives et de l'emploi, le contrat comporte également un vaste programme destiné à accroître les productions agricoles, notamment animales, et à valoriser les produits.

Plusieurs actions caractérisent ce programme :

— Valorisation des productions :

A ce titre, sont prévus la relance des productions végétales (station expérimentale de Beauvais), de la production porcine, de la production ovine et le développement des abattoirs.

— Développement de la formation.

— Développement et aménagement rural :

A ce titre, le contrat définit les moyens du développement des filières agricoles locales et de la filière bois.

— Mise en place d'un programme « industries agro-alimentaires ».

Pour aider au développement des activités productives, le contrat prévoit par ailleurs une politique régionale de développement local.

De plus, il définit une politique d'exploitation des richesses touristiques de la région (démarrage du tourisme fluvial par exemple), l'amélioration des infrastructures et des équipements de transports (plates-formes d'échanges et de transport), le renforcement des moyens de télécommunication (réseau de télématique professionnelle) et la mise en œuvre d'actions en faveur du commerce extérieur.

## *2. Améliorer les conditions et la qualité de vie des Picards :*

Cet objectif consiste à rattrapper le retard sanitaire et à réaménager le système de santé (rénovation des hôpitaux et des établissements d'hébergement collectif des personnes âgées, renforcement des moyens de la médecine scolaire), et à développer la vie culturelle (création de centres d'initiation artistique en milieu rural, développement du Fonds régional d'art contemporain, intervention dans les quartiers dégradés).

Le contrat prévoit également un programme d'économies d'énergie et un plan pour les énergies nouvelles (biomasse).

Il définit enfin une politique de promotion de l'emploi, notamment par l'économie sociale.



## POITOU-CHARENTES

Quatorze programmes sont fixés par le contrat.

### 1. *Développement technologique et industriel : énergie :*

Cet objectif s'articule notamment autour de la formation d'un pôle technologique régional (transfert de technologie en matière aéronautique, thermique et mécanique), la création d'un centre de recherche océanographique (laboratoire de Houmeau) et le développement des formations supérieures en matière de sciences et techniques de la mer.

Il fixe également les moyens d'aides aux P.M.I. et aux entreprises artisanales (création d'un fonds spécialisé), définit une action de soutien à l'investissement productif et trace les grandes lignes de la politique régionale de maîtrise de l'énergie.

### 2. *Agriculture et aménagement rural :*

Le perfectionnement des filières lait, viande, oléoprotéagineux (tournesol), le développement de la recherche agronomique, l'action en faveur de la filière bois, l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs et à l'enseignement agricole, les politiques de zones fragiles, l'hydraulique agricole et l'aménagement des marais de l'ouest constituent les principales actions du contrat en faveur de l'agriculture et de l'aménagement rural.

### 3. *Valorisation de la façade maritime :*

Cet objectif tend principalement à poursuivre les plans de renouvellement de la flotte industrielle et artisanale hauturière, à maintenir les activités de conchyliculture, à moderniser le port de La Rochelle-La Pallice et à assainir le littoral.

### 4. *Formation - Education - Emploi :*

Le contrat prévoit notamment la réalisation d'un schéma régional de formation professionnelle et insiste en particulier sur les formations en matière électronique, agro-alimentaire et hôtelière (La Rochelle).

L'économie sociale fait l'objet de la création d'une Agence régionale de l'économie sociale.

5. *Voirie nationale :*

Un programme de modernisation des liaisons Est-Ouest (axe Centre-Europe-Atlantique) est prévu.

6. *Télématique professionnelle :*

En fonction des demandes des utilisateurs, le contrat retient l'objectif de mise en place de 10.000 terminaux vidéotex à usage professionnel.

7. *Environnement :*

Le contrat de rivière sur la Sèvre nantaise, l'aménagement du bassin de la Charente, la modernisation des dispositifs d'annonce des crues et la participation au développement du parc naturel régional du Marais poitevin et du Val-de-Sèvre constituent l'essentiel du programme pour l'environnement.

8. *Habitat social :*

L'objet du projet est la réhabilitation des quartiers construits dans les années 50-60 et ne répondant plus à la demande en qualité des ménages.

9. *Culture :*

Le contrat fixe un programme de développement de la culture scientifique et technique (Eco-musée sur le papier à Angoulême, Centre de rencontres et de réflexions maritimes par exemple) et un projet en matière de production audiovisuelle.

10. *Tourisme :*

L'adaptation des stations littorales de Charente-Maritime aux exigences du tourisme constitue, avec le déploiement du tourisme rural, l'essentiel du contrat en la matière.

11. *Coopération internationale :*

Le contrat fixe le principe d'une coopération avec l'Afrique noire, notamment en matière agro-alimentaire.

12. *Electrification de la voie ferrée Poitiers-La Rochelle.*

### 13. *Exportations :*

Cet objectif tend à favoriser l'exportation des P.M.E. régionales. Un diagnostic des capacités des entreprises concernées en la matière est prévu sur la durée du plan.

### 14. *Action sanitaire et sociale :*

Le contrat définit notamment un programme de modernisation des établissements d'accueil aux personnes âgées.

## *PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR*

Cinq objectifs constituent l'armature du contrat.

### 1. *Créer des emplois :*

Douze politiques sont arrêtées à cette fin :

— politique agricole et politique du développement rural (modernisation de l'organisation économique agricole et de l'appareil agro-alimentaire),

— politique de la forêt et de la filière bois (protection, reconstitution et revalorisation de la forêt et de ses produits),

— meilleure utilisation des ressources de la mer (amélioration de la commercialisation des produits de la pêche et des cultures marines),

— maîtrise de l'énergie,

— renforcement du tissu industriel (mise en place d'un Fonds régional d'aide au conseil notamment),

— dynamisation du secteur du bâtiment et des travaux publics,

— attribution à l'artisanat des moyens de son expansion (animation des métiers d'art, amélioration du niveau technologique de l'artisanat et constitution de groupements d'artisans),

— politique du tourisme (développement du tourisme dans le haut pays),

— encouragement à l'exportation (programme régional de développement des exportations),

— développement des fonctions portuaires,

— mise en place d'une politique méditerranéenne (création d'une Agence méditerranéenne de coopération, formation et gestion d'actions de coopération),

— politique de l'emploi (information et modernisation du service public de l'emploi, politique de promotion et de réduction du temps de travail et soutien à l'économie sociale).

## 2. Qualifier des hommes :

Deux projets constituent le cœur du dispositif :

- éducation (formation continue des enseignants notamment),
- formation et qualification professionnelles (politique orientée sur les apprentis et sur les secteurs prioritaires de l'électronique, de l'informatique, des activités liées à la mer et de l'exportation).

## 3. Appuyer le développement régional par la recherche et par l'innovation :

Cet objectif consiste principalement à promouvoir la formation d'un pôle technologique régional, en matière d'énergie, d'ingénierie des nouveaux matériaux, d'électronique, de productique, de biotechnologie.

## 4. Aménager le territoire régional :

Ce programme s'articule autour de sept problèmes :

- développement du schéma routier régional (sécurité routière notamment),
- amélioration des transports collectifs de voyageurs (définition d'un nouveau schéma régional de transports),
- rénovation du transport des marchandises (aide aux entreprises régionales de transports routiers),
- politique de la montagne (actions destinées, aux termes du contrat, à assurer le développement des activités adaptées aux conditions concrètes de la zone de montagne, à garantir la promotion des productions locales et à améliorer les communications),
- poursuite de la réalisation des urbanisations nouvelles de l'étang de Berre,
- développement local (mise en place de systèmes locaux d'information),
- réalisation des grands aménagements hydrauliques régionaux (cet objectif concerne principalement les aménagements hydrauliques à dominante agricole, que l'Etat et la région entendent confier à la Société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale).

5. *Améliorer le cadre de la vie quotidienne :*

Sept politiques sont arrêtées par le contrat à ce titre :

— politique de la culture (programme tendant principalement, aux termes du contrat, à favoriser l'égalité des chances devant la culture),

— dynamisation de la gestion de l'environnement (programme d'assainissement du littoral, plan de gestion des ressources naturelles et réalisation d'un observatoire de l'environnement),

— développement social des quartiers,

— politique associative régionale (l'aide au secteur associatif pour des programmes d'intérêt régional prioritaires est privilégiée),

— politique des sports et des loisirs ;

— prévention dans le domaine sanitaire et social (fixation notamment du principe d'une lutte contre la ségrégation envers le troisième âge),

— politique de la jeunesse.

## RHONE-ALPES

Quatre programmes forment les objectifs du contrat.

1. *Renforcer la compétitivité des entreprises rhônealpines :*

Pour parvenir à cet objectif, le contrat mise sur le développement de l'enseignement technologique, le déploiement de l'enseignement agricole public et la formation continue, mais aussi sur la recherche et l'innovation technologique (implantation du centre de calcul national de l'IN 2 P 3 à Villeurbanne ou création d'un centre de machines tournantes par exemple) et le développement des services aux entreprises.

2. *Valoriser les atouts naturels de la région :*

Ce programme couvre des actions en faveur de l'hydraulique agricole (irrigation, drainage), des productions de l'agriculture (plantes aromatiques par exemple), des industries agro-alimentaires (aide à l'innovation, équipements de marchés), de la filière bois (la région compte 1.400.000 hectares boisés), de la maîtrise de l'énergie et du tourisme (création d'une école supérieure aux métiers de l'hôtellerie).

*3. Affirmer la vocation internationale de la région et poursuivre l'aménagement de son territoire :*

Au titre du développement de la vocation internationale de la région, le contrat prévoit notamment de promouvoir les techniques françaises de la neige à l'étranger.

Pour l'aménagement de son territoire, l'amélioration des infrastructures routières, une vaste politique de la montagne et un programme pour l'environnement sont déterminés.

*4. Améliorer la qualité de la vie :*

A cette fin, la modernisation et l'adaptation du secteur du bâtiment et des travaux publics constituent un premier projet.

Par ailleurs, les moyens de la rénovation du thermalisme et de l'amélioration de l'hébergement des personnes âgées non valides sont fixés par le contrat.

Enfin, un programme de développement de la vie culturelle est défini, notamment en matière de cultures scientifique, technique et industrielle (création d'un Centre d'archives industrielles et du monde du travail).

## *SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON*

Le dessein du contrat est de relancer l'économie de l'archipel, en le dotant notamment des infrastructures nécessaires. On peut le résumer en trois chapitres :

*1. Renforcement des activités de pêche :*

L'objectif est de développer la flotte moderne de pêche, par la mise en service de deux unités de pêche industrielle et de cinq palan-giers supplémentaires, et de poursuivre le programme de saumoniculture et de pectiniculture.

*2. Prise en considération de la situation géographique de l'archipel :*

Le contrat prévoit une action en matière de maîtrise de l'énergie, en raison de la dépendance totale de l'archipel vis-à-vis du Canada à cet égard.

De plus, plusieurs opérations d'infrastructure, conditionnant directement les possibilités de développement économique de l'archipel, sont fixées. Il s'agit notamment des travaux d'aménagement des

quais portuaires et de l'amélioration des conditions de desserte aérienne par l'équipement de la piste actuelle pour l'atterrissage « tout temps ». Ce dernier programme est entièrement financé par l'Etat, qui use ainsi de la faculté ouverte par le sous-programme n° 2 du programme prioritaire d'exécution n° 9 (1).

### 3. Action en faveur de la population de l'archipel :

Le contrat consacre un effort important dans le domaine de la santé et dans celui de la formation des hommes.



Le contenu des contrats constitue, on le voit, un ensemble extrêmement varié. Toutefois, on remarquera les objectifs qui ne sont que la reprise d'actions traditionnelles, comme l'amélioration des transports en Ile-de-France.

Il convient, de plus, de noter que certains objectifs semblent assez flous et certains concepts imprécis (ainsi le concept de filière, s'il est parfois cité, ne correspond pas à une réalité clairement définie et acceptée par la doctrine économique aujourd'hui).

---

(1) Ces dispositions ouvrent à l'Etat, rappelons-le, la faculté de réserver un traitement privilégié aux régions d'outre-mer par la prise en charge intégrale d'actions figurant au contrat de plan en matière de fonctions collectives et de grandes infrastructures.

## CONCLUSION

Cette première expérience de contrats de plan entre l'Etat et les régions a conduit à soulever plusieurs questions et à suggérer quelques améliorations.

On se propose, à titre de conclusion, de les résumer.

### I. — Sur la nature des contrats.

Les principaux problèmes portent notamment sur :

- la définition de l'objet du contrat et le problème des tutelles étatiques,
- la limitation de la portée du contrat par les objectifs du plan national,
- la prise en compte des objectifs du plan régional,
- l'information sur les autres contrats de plan, notamment sur ceux conclus par l'Etat avec les entreprises publiques, et la coordination entre ces contrats,
- la complexité du régime des contrats et notamment la multiplicité des contrats d'exécution.

### II. — Sur la mesure de l'engagement de l'Etat.

Les principales questions soulevées concernent :

- les normes d'engagement de l'Etat, notamment pour l'égalité entre les régions et la nouveauté des engagements,
- la part du budget des régions bloquée sur le contrat,
- le respect par l'Etat de ses engagements.

### III. — Sur l'élaboration des contrats.

Les problèmes mis en relief intéressent :

- la simplification du système,
- le mandat du commissaire de la République, et notamment son étendue, et le rôle des administrations centrales,
- la circulation de l'information,



- le problème des études communes avec l'Etat,
- la consultation directe des petites communes pour la définition des priorités régionales,
- l'amélioration du système statistique, éventuellement par le développement d'une structure régionale, ou par la réalisation d'études gratuites parfois souhaitée.

Ainsi l'expérience des premiers contrats de plan entre l'Etat et la région doit-elle permettre une amélioration du dispositif.

Du point de vue budgétaire, il conviendra de se pencher sur l'identification des crédits correspondant à l'engagement de l'Etat, prévue par le sous-programme n° 2 du programme prioritaire d'exécution du plan n° 9 sous la forme d'une annexe à la loi de finances.

Il conviendra également de rechercher si, comme il est annoncé par le sous-programme, la préparation du budget pour 1985 a tenu compte de ces engagements.

Plus généralement, l'étude montrera si l'Etat respecte les contrats, notamment dans le cadre de la réduction des prélèvements obligatoires.

L'examen des moyens du Fonds interministériel d'aménagement du territoire (F.I.A.T.) et du Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F.I.D.A.R.) qui participent, entre autres, au financement des contrats de plan Etat-régions, constituera une approche complémentaire utile.

Les contrats de plan entre l'Etat et les régions forment en tout cas une modalité originale dont l'expérience précisera sans doute l'apport exact qu'ils auront constitué.

## EXAMEN DU RAPPORT PAR LA DÉLÉGATION

La Délégation a examiné le rapport au cours de sa réunion du mercredi 24 octobre 1984.

Dans une observation liminaire faisant suite à une intervention de M. Daniel Millaud relative aux contrats avec les territoires d'outre-mer, le Rapporteur a indiqué que la mise au point de ces contrats avait été plus longue, ce qui explique qu'il n'ait pas pu en traiter dans son rapport d'information.

Pour les départements d'outre-mer, le Rapporteur a précisé toutefois qu'il avait pu présenter le contrat de Saint-Pierre-et-Miquelon, le seul à avoir été signé au 30 septembre 1984.

Le Rapporteur a alors présenté une analyse du régime juridique et de la portée des contrats de plan et des conséquences à en tirer quant à la nature des engagements souscrits par l'Etat.

Sur ce point, un débat s'est engagé dans lequel sont intervenus, outre le Rapporteur et le Président, MM. Jacques Valade, Jacques Braconnier et Pierre Louvot.

Les intervenants ont émis le souhait que les dispositions de l'article 12 de la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification empêchent effectivement l'Etat de revenir sur ses engagements.

Le Rapporteur a rendu compte de la façon dont s'étaient déroulées les négociations préparatoires à la passation des contrats, puis il a analysé le contenu de ces contrats en remarquant tout particulièrement que beaucoup d'entre eux accordaient une place importante à l'agriculture.

Enfin, le Rapporteur a fait la synthèse des appréciations souvent très différentes portées par les régions sur les contrats de plan.

## ANNEXES

---

### ANNEXE N° 1

#### QUESTIONNAIRE SUR LES CONTRATS DE PLAN ENTRE L'ÉTAT ET LES RÉGIONS

##### A. — La méthode d'élaboration du contrat.

1° La préparation du contrat a-t-elle constitué une charge importante pour vos services ? A-t-il été nécessaire de recruter du personnel ?

2° Comment se sont organisées vos relations avec les services de l'Etat ? Avez-vous rencontré des problèmes de coordination ou de transmission d'informations ?

3° Quelles appréciations portez-vous sur les statistiques régionales dont vous avez pu disposer ? Avez-vous des suggestions à formuler dans le sens de leur amélioration ?

4° La prise en compte des objectifs du IX° plan ou, plus généralement, des préoccupations de l'Etat d'une part et, d'autre part, des besoins régionaux spécifiques vous paraît-elle avoir pu se faire dans de bonnes conditions ?

5° Le cas échéant, quelles améliorations souhaiteriez-vous voir apporter à la procédure d'élaboration des contrats de plan ?

##### B. — Les débats des instances régionales.

7° Quel a été le rôle joué par le comité économique et social ?

8° Au sein du conseil régional, le projet a-t-il été élaboré par une commission *ad hoc* ou une commission préexistante ou plusieurs commissions ?

9° Quelles ont été les caractéristiques générales des votes intervenus à l'occasion des débats sur le contrat de plan ?

##### C. — Contenu du contrat.

10° Si votre région avait émis des avis sur le plan intérimaire ou sur le IX° plan, il serait intéressant que vous communiquiez ces avis en indiquant le cas échéant dans quelle mesure le contrat de plan vous paraît s'inscrire dans leur prolongement.

11° Quelle part du budget régional représentent les crédits prévus dans le contrat de plan et quelle appréciation portez-vous sur elle ?

12° De façon générale, quels éléments de satisfaction et quels éléments d'insatisfaction trouvez-vous dans ce contrat ?

##### D. — Questions diverses.

13° Le budget régional pour 1984 devra-t-il être modifié du fait de la conclusion du contrat ?

14° Comment êtes-vous informé des contrats de plan pour/ant être conclus entre l'Etat et des entreprises publiques de votre région et, plus généralement, des conventions particulières entre l'Etat d'une part, des entreprises ou des collectivités locales d'autre part ?

ANNEXE N° 2

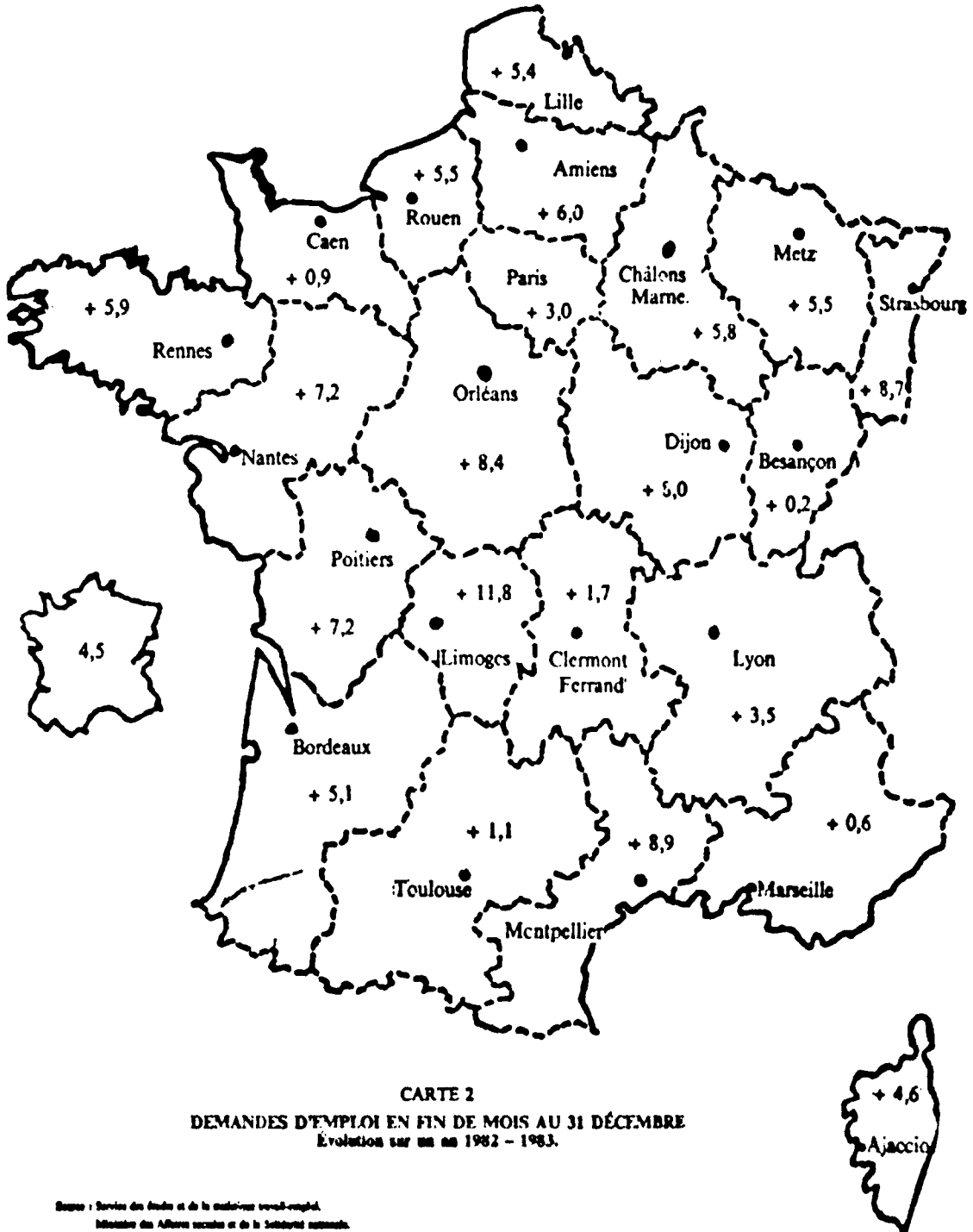


CARTE 1

TAUX DE CHÔMAGE PAR RÉGION  
(en décembre 1983.)

Source : Service des études et de la statistique travail-emploi. Ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale.

ANNEXE N° 3



CARTE 2  
DEMANDES D'EMPLOI EN FIN DE MOIS AU 31 DÉCEMBRE  
Évolution sur un an 1982 - 1983.

Source : Service des études et de la main-d'œuvre travaillant.  
Ministère des Affaires sociales et de la Sécurité nationale.

ANNEXE N° 4

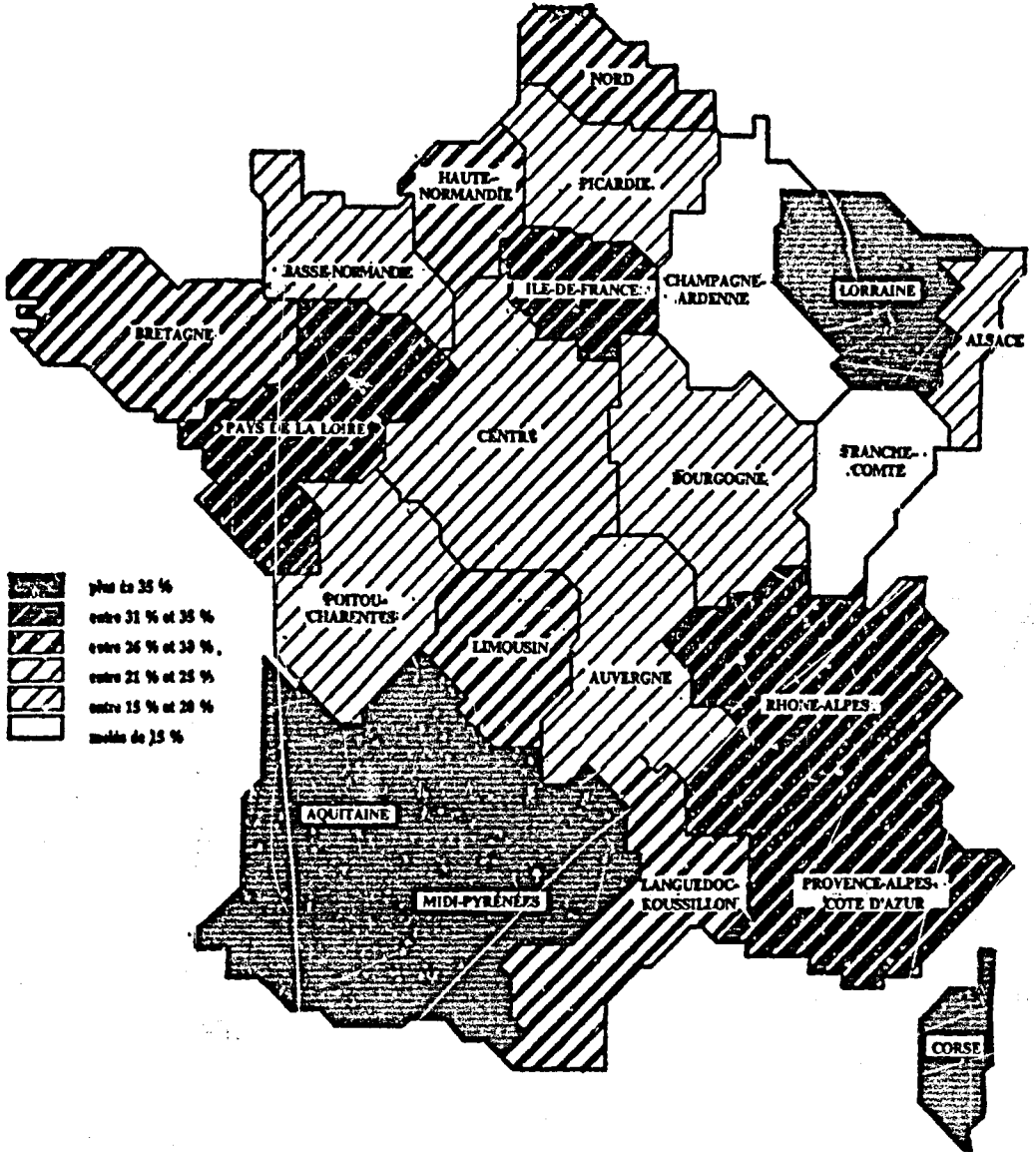
Taux de Croissance Annuel Moyen de l'Emploi par Région  
et par Branche de 1983 à 1989

Régions	Agriculture	Industrie	B.G.C.A.	Tertiaire	Total
Ile-de-France	-3,2	-2,7	-3,6	-0,2	-1,0
Champagne-Ardenne	-1,5	-1,7	-2,1	+0,1	-0,8
Picardie	-2,3	-1,6	-1,4	+0,3	-0,6
Haute-Normandie	-3,0	-1,4	-1,0	+0,1	-0,6
Centre	-2,9	-0,4	-1,6	+0,9	-0,0
Basse-Normandie	-2,8	-1,1	-0,4	+0,5	-0,5
Bourgogne	-2,9	-1,3	-1,2	+0,3	-0,7
Nord - Pas-de-Calais	-2,4	-2,6	-1,0	+0,4	-0,8
Lorraine	-3,1	-2,0	-2,2	+0,2	-0,8
Alsace	-3,6	-0,5	-2,0	+0,5	-0,2
Franche-Comté	-3,1	-2,7	-1,6	+0,7	-0,9
Pays de la Loire	-2,8	-0,2	-0,8	+0,8	-0,1
Bretagne	-3,3	-0,4	-1,5	+1,0	-0,1
Poitou-Charentes	-2,8	-1,5	-1,4	+0,8	-0,4
Aquitaine	-2,8	-0,8	-1,4	+0,5	-0,3
Midi-Pyrénées	-2,7	-0,9	-0,9	+0,8	-0,2
Limousin	-3,8	-1,3	-2,2	+0,3	-0,9
Rhône-Alpes	-3,2	-1,2	-1,2	+1,0	-0,1
Auvergne	-3,1	-1,2	-1,3	+0,4	-0,6
Languedoc-Roussillon	-2,2	-0,2	-1,1	+0,9	+0,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	-1,5	-1,5	-2,5	+0,7	-0,1
Corse	»	»	»	»	»
France	-2,8	-1,6	-1,8	+0,4	-0,5

Source : I.N.S.E.E. - B.I.P.E. (Projections glissantes détaillées 1984-1989.)

### ANNEXE N° 5

Part du secteur nationalisé (1) dans la valeur ajoutée industrielle en 1980.



Source : I.N.S.E.E.

(1) Y compris les entreprises nationalisées en 1981. La carte présente donc la part que représentaient dans la valeur ajoutée industrielle des régions en 1980 le secteur nationalisé d'alors et les entreprises qui allaient être nationalisées en 1981.

ANNEXE N° 6

LA HIERARCHIE DES RÉGIONS

Le tableau donne le classement de 1977 à 1981 des régions européennes en fonction du P.I.B. par habitant et des taux de chômage, par rapport à la moyenne (égale à 100), de la C.E.E. Les problèmes régionaux les plus graves correspondent aux valeurs de l'indice les moins élevées. La Grèce ne figure pas dans cette moyenne.

<b>30/40</b> Calaïre Irlande du Nord Sardaigne	South Yorkshire Borders, Central, Fife, Lothian, Tayside	Essex North Yorkshire PICARDIE	Oberfranken Unterfranken Anverse (province) Arnsberg Kassel Braunschweig
<b>40/50</b> Irlande Merseyside Campagne Basilicata Sicile	<b>80/90</b> West Yorkshire Lancashire Great Manchester Ost for Storebaelt Lincolnshire Ombrie Salop, Staffordshire West for storebaelt	Friuli-Venezia Giulia Grampian, Highland, Islands Friesland Luxembourg belge	<b>120/130</b> Zeeland Muenster Lueneburg Koblenz Bremen Zuld-Holland ALSACE Val d'Aoste Noord-Holland Schwaben Hannover Koeln Mittelfranken Schleswig-Holstein Utrecht Detmold
<b>50/60</b> Dumfries and Galloway Strathclyde Northumberland Tyne and Wear CORSE	POITOU-CHARENTES BRETAGNE Hereford and Worcester Warwickshire NORD-PAS-DE-CALAIS MIDI-PYRÉNÉES BASSE-NORMANDIE Namur (province) Avon, Gloucestershire, Wiltshire	<b>100/110</b> Hampshire, Ile de Wight Piemont West Vlaanderen East Sussex, Surrey, West Sussex Emilie Romagne LOKRRAINE BOURGOGNE Overijssel Gelderland Bed'orshire Buckinghamshire Hertfordshire Berkshire Oxfordshire Trentino Alto Adige HAUTE-NORMANDIE Drenthe CHAMPAGNE-ARDENNES	<b>130/140</b> Freiburg Dusseldorf Tubingen ILE-DE-FRANCE Rheinessen-Platz Luxembourg (grand-duché) Berlin-Ouest Karlsruhe Darmstadt Oberbayern Stuttgart
<b>60/70</b> Cleveland Durham Pouilles Abruzes Molise Hainaut Lazio Limbourg (B.) Gwent Mid, South and West Glamorgan Cornwall, Devon	AQUITAINE Derbyshire, Nottinghamshire Herestershire Northamptonshire PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR	<b>110/120</b> Niederbayern Oberpfalz Saarland CENTRE	<b>154</b> Hambourg
<b>70/80</b> West Midlands Umbria Clwyd, Dyfed, Gwynedd, Powys Limburg (P.-B.) Humberside Liège (province) LANGUEDOC-ROUSSILLON	<b>90/100</b> Marques Dorset, Somerset Oost-Vlaanderen Kent East Anglia Cheshire AUVERGNE Toscane LIMOUSIN Ligurie Groningen Venitie Noord-Brabant PAYS DE LA LOIRE	FRANCHE-COMTE RHONE-ALPES	



## ANNEXE N° 7

### LES BUDGETS DES RÉGIONS POUR 1984 (1)

Régions	Président du conseil régional	Président du comité économique et social	Budget 1984 (MF) *	Variation 1984-1983 %	Emprunts 1984 (% budget)	Recettes fiscales ** (% budget)	Recettes fiscales par habitant (F) Plaf. : 165 F	Fonction- nement % dépenses totales	Investis- sement % dépenses totales	Montant destiné à l'action écono- mique %
Alsace	M. Rudloff	L. Uberall	354,1	+ 88,2	21,2	56,8	128	39	61	18
Aquitaine	Ph. Madrelle	J. Castaing	733	+ 76	22	64	178	44,6	55,4	26
Auvergne	M. Pourchon	A. Rollin	393	+ 21	26,5	61,2	185	18,4	81,6	21,5
Bourgogne	F. Lescure	J. Favier	366	+ 51	29,7	57	130,7	36,8	63,2	7,6
Bretagne	R. Marcellin	R. de Foucaud	630,7	+ 42	24,7	58,8	136,9	32,3	67,7	22,7
Centre	D. Bernardet	P. Troussat	454	+ 50,4	16	65	130,7	19	81	7,8
Champagne-Ardenne	B. Stasi	H. Lagauche	326	+ 58	29,4	56,6	137	33,4	66,6	14,4
Franche-Comté	E. Faure	T. Franck	276	+ 39,7	33	54,4	138,6	35	65	12,7
Ile-de-France	M. Giraud	R. Courbey	4.148	+ 35	17	»	»	27	73	2
Languedoc-Roussillon	R. Capdeville	Ph. Lamour	528	+ 55	19	69	132	46,5	53,5	29
Limousin	L. Longequeue	J. Charbonnières	207	+ 75,5	27,7	36,5	158,7	35	65	14,8
Lorraine	J.-M. Rausch	F. Guillaume	486,8	+ 77	15	63	133	42,5	57,5	10,3
Midi-Pyrénées	A. Raymond	P. Madaule	571	+ 103	17,7	78	191,8	28,6	71,4	30,4
Nord - Pas-de-Calais	N. Josèphe	M. Hannart	1.137	+ 28	17,6	69	199,3	36	64	13,2
Basse-Normandie	M. d'Ornano	M.-H. Brier	287,2	+ 57,8	13,8	67,5	143,6	42,3	57,7	19
Haute-Normandie	R. Fossé	J.-F. Hervieu	338,9	+ 56,4	22	61,4	125,66	11,4	88,6	27,9
Pays de la Loire	O. Guichard	J. Ariaux	728,6	+ 77,4	24,3	55,7	138	52	48	4
Picardie	W. Amsellem	M. Arniaud	452	+ 71	20,8	70,8	188	7,4	92,6	22,6
Poitou-Charentes	R. Cartraud	Cl. Roulleau	462,6	+ 77,3	29,8	48,8	143,85	13	87	6,2
Provence - Alpes - Côte d'Azur	M. Pezet	P. Augier	1.200	+ 47,2	3	59	179	4	96	8,8
Rhône-Alpes	Ch. Béraudier	M. Floriot	1.061	+ 34	20,4	64,8	137	12	88	12,5

\* MF = millions de francs.

\*\* La différence entre la somme recettes fiscales plus emprunts et le montant du budget correspond à des ressources fiscales diverses.

(1) Ne sont présentés que les budgets des régions métropolitaines ayant signé leur contrat au 30 septembre 1984.

ANNEXE N° 8

PRINCIPALES DOTATIONS DE L'ÉTAT  
AU TITRE DES CONTRATS POUR 1984 PAR RÉGION (1)

(En millions de francs.)

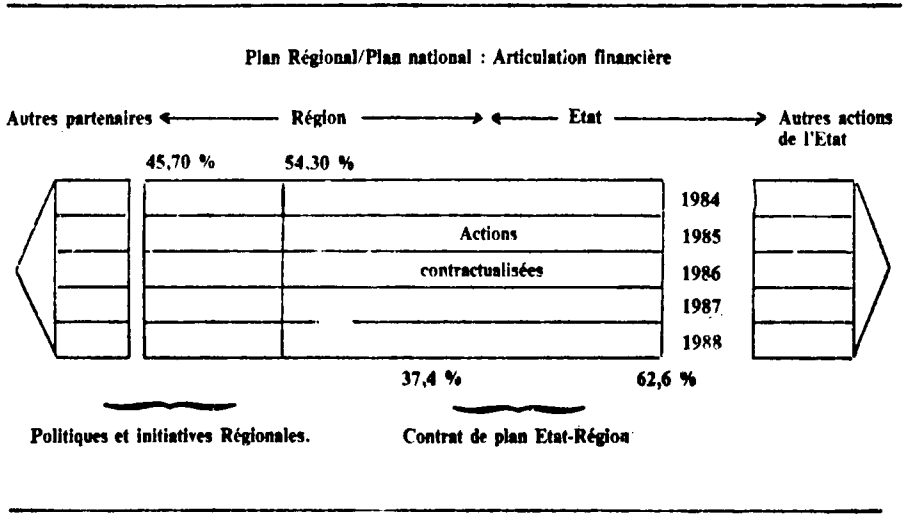
Alsace .....	196,2
Aquitaine .....	300,2
Auvergne .....	150,6
Bourgogne .....	126,5
Bretagne .....	265,45
Centre .....	127,2
Champagne-Ardenne .....	106,5
Franche-Comté .....	125,19
Ile-de-France .....	1.262,3
Languedoc Roussillon .....	300,3
Limousin .....	115,7
Lorraine .....	371,3
Midi-Pyrénées .....	344,7
Nord - Pas-de-Calais .....	443,4
Haute-Normandie .....	100,8
Basse-Normandie .....	134,9
Pays de la Loire .....	172,1
Picardie .....	170,7
Poitou-Charentes .....	234,1
Provence - Alpes-Côte d'Azur .....	455,2
Rhône-Alpes .....	446,1
<b>Total .....</b>	<b>5.949,44</b>

(1) Ne sont pas inclus :

- les crédits affectés à la région Corse (le contrat n'est pas, au 30 septembre 1984, encore signé) ;
- les crédits du F.I.D.A.R. qui est principalement engagé dans des programmes de masses inter-régionales et dont la ventilation a priori par région n'est donc pas possible ;
- les crédits du ministère des Affaires sociales et du ministère de la Culture, dont la répartition définitive n'est pas encore connue et liée à la conclusion des contrats particuliers ;
- les crédits affectés aux régions d'outre-mer ;
- un ensemble d'actions très diverses mais financièrement de moindre importance, soit qu'elles ne concernent qu'une ou deux régions, soit qu'elles ne portent que sur des masses de crédits réduites.

ANNEXE N° 9

UN EXEMPLE D'ARTICULATION FINANCIÈRE  
Plan National - Plan régional - Contrat de plan  
La région Nord-Pas-de-Calais.



Source : Supplément au n° 48 de la *Lettre de la région Nord-Pas-de-Calais*, avril 1984.

